

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS
DU 03 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil communal est réuni à la suite d'une convocation datée du 23 août 2019, accompagnée d'un ordre du jour comportant 78 objets et d'un ordre du jour complémentaire daté du 29 août 2019 comportant 6 objets.

La séance publique s'ouvre à 18 heures avec 40 présents :

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DIRUPPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2° Objet : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la circulation dans le quartier Nord-Est de Mons.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames, Messieurs les échevin(es),
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Le citoyen : En cette période de rentrée scolaire et pour donner suite à de nombreuses plaintes dans le quartier où j'habite, j'y ai organisé une « réunion citoyenne ». Les habitants des rues suivantes y étaient conviés pour discuter de la mobilité dans les rues concernées.

- Chemin de la Masure, Chemin de la Flache, Vieux Chemin de Binche (jusqu'au tournant du Chemin de l'Oasis), Chemin de l'Oasis, Drève du Prophète, Avenue du Quatrième Middlesex, Avenue du Vingt-trois Août et une partie du Chemin du Chêne aux Haies.

En voici une brève projection.

Le but de la réunion étant de **TROUVER DES SOLUTIONS** entre personnes qui utilisent régulièrement les infrastructures liées à la mobilité, nous avons soulevé différents points et éléments qui, selon nous, nécessitent révisions, améliorations et créations.

Dans le quartier, les riverains subissent actuellement un défilé de voitures avec, le matin, une augmentation de la fréquentation. Cela entraîne de nombreuses nuisances pour les habitants car des usagers empruntent de petites routes qui, parfois, ne sont pas adaptées pour uniquement bénéficier d'une priorité et ainsi gagner quelques secondes.

Nous avons relevé les différents facteurs de cette fréquentation et de cette congestion au sein du quartier :

- L'école Avé Maria et les élèves qui stationnent dans les rues du quartier.
- Les travaux sur l'autoroute, ce qui entraîne une déviation vers la sortie Mons Est et donc une fréquentation plus élevée des rues comme celles de la Chaussée du Roelx et des rues de notre quartier pour les connaisseurs.
- Le tracé direct vers les écoles en périphérie du centre-ville comme, l'école des Ursulines, l'Académie Provinciale des Métiers, Le Campus Technique de la Haute Ecole en Hainaut, le Centre IFAPME, la plaine de Nimy, etc. Il y a aussi le vétérinaire que nous n'avons pas relevé.

Les véhicules empruntant les voiries du quartier adoptent également une conduite inappropriée qui ne respecte pas souvent les limitations de vitesse. La majorité des rues dont nous parlons étant limitées à 50km/h.

Le stationnement et les chicanes posent aussi un problème car ils cassent la fluidité du trafic posant parfois des embarras de circulation, en effet, nous subissons des embouteillages à cause des chicanes dans le Vieux Chemin de Binche et du stationnement des élèves de l'école Avé Maria dans la Drève du Prophète.

Actuellement, le stationnement dans cette rue n'est pas adapté, en plus des automobilistes, les bus TEC sont aussi victimes du stationnement excessif des élèves. Cela entraîne donc des retards que nous pourrions éviter avec certaines mesures.

Solutions proposées

Pour donner suite à ces différents problèmes, nous avons relevé durant la réunion différentes actions qui seraient plus qu'intéressantes à appliquer pour améliorer voire éradiquer les problèmes de notre quartier.

- Appliquer des marquages au sol car ils manquent cruellement, pour rappeler la vitesse, etc.

- Appliquer des radars pédagogiques dans les deux sens des rues ci-après, Vieux Chemin de Binche, Drève du Prophète, Chemin de l'Oasis.
- Appliquer les panneaux interdiction de circuler excepté circulation locale et zone 30 pour enfants dans l'entrée des rues (voir schéma de la page 1).

C3 et F4a (panneaux)

- Appliquer des marquages au sol (30 et 50) pour rappeler la vitesse aux usagers.
- Placer des ilots directionnels (voir la photo ci-dessous) à l'intersection entre Green Park, le Vieux Chemin de Binche et la Drève du Prophète. Le but étant de dissuader de continuer sa route vers la deuxième partie du Vieux Chemin de Binche et de protéger les personnes sortant de la cité Green Park. Il est certain que comme la rue vient d'être refaite dans la deuxième partie du Vieux Chemin de Binche, parfois certains automobilistes quand ils voient qu'il y a des soucis de circulation, ils n'hésitent pas à passer par là et parfois emprunter une vitesse qui n'est pas appropriée.
- Placer un ilot directionnel dans l'intersection entre le Chemin du Chêne aux Haies et le Chemin de l'Oasis.
- Placer des passages pour piétons (marquages) dans des endroits stratégiques pour légitimer - en ayant la priorité, - la traversée aussi aux endroits où il y a les abris-bus pour que les gens puissent traverser, les enfants parce qu'ils sont de plus en plus fréquentés.
- Amener sur la table une solution pour le stationnement dans la Drève du Prophète. Que cela concerne un parking dans le Chemin de l'Oasis ou que l'école crée un parking sur ses propres terrains. Cela, c'est carrément de l'imagination parce que bien sûr, il faut discuter avec l'école, ce sont des propositions que l'on a.

= Possibilité de stationnement pour les élèves.

= Trottoir

= places de stationnement

= bornes vertes

- Aménager la Drève du Prophète pour qu'elle puisse recevoir un stationnement régularisé. Cela, c'est encore une autre possibilité pour la Drève du Prophète mais cela nécessite des travaux assez importants.

- Placer un radar de temps en temps dans la drève du Prophète ou Vieux Chemin de Binche (pour la vitesse, c'est occasionnel).

- Faire venir un policier de temps en temps pour faire en sorte que les riverains, eux seuls, puissent emprunter les voiries à circulation locale. On le voit dans les rues qui sont près de chez nous, parfois, les « excepté circulation locale » ne sont pas du tout respectés alors qui sont extrêmement importants, je ne comprends pas pourquoi, on les utilise encore.

Pour conclure, sachez que ces mesures viennent des riverains qui se sont déplacés et qui sont soucieux du bon vivre de leur quartier. Ces quelques idées sont celles de personnes qui vivent et circulent dans le quartier quotidiennement, leur voix doit être entendue aujourd'hui.

Nos questions sont donc les suivantes :

Que proposez-vous pour les riverains du quartier Nord-Est de Mons au niveau de la fluidité, du stationnement, de la vitesse, de la fréquentation et des signalisations routières de leur quartier ?

Quelles mesures proposées seriez-vous prêts à appliquer ?

Quand comptez-vous effectuer les améliorations pour le quartier (puisque nous subissons déjà les récents travaux du Chemin de la Procession) ?

Allez-vous dégager un **budget** spécifique lié à cette demande ? On ne demande pas un montant mais savoir si cela sera fait. Je vous remercie.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci à vous, Monsieur, pour votre implication et pour vos différentes questions. C'est l'Echevine de la Mobilité, Mme DE JAER qui va vous répondre au nom du Collège.

Mme Charlotte DE JAER, Echevine : Tout d'abord, merci beaucoup pour l'interpellation et puis surtout sur la réunion, on le sait parce qu'on a souvent des réunions de ce type-là, organiser une réunion avec des riverains et arriver, se mettre autour de la table pour arriver avec des solutions concrètes qui plaisent à tout le monde, cela demande du boulot et je voulais d'abord vous en remercier. Vous dire que le problème ou, en tout cas, une partie du problème

est connu. Il a fait l'objet de discussions ici notamment avec notre Collègue, Sandrine JOB, c'est grâce à notamment ses interventions que nous avons limité le tonnage mais évidemment le chantier reste encore entier et donc, je vais essayer d'être la plus concrète possible dans ma réponse, de ne pas m'éterniser sur les constats que nous connaissons tous autour de la table mais plutôt vous proposer des solutions, vous dire ce qui va être faisable à court terme, ce qui va être étudié et ce qui ne dépend pas de nous mais pour lequel, nous allons agir puisqu'évidemment dans ce que vous dites, il y a toute une série de choses qui dépendent directement de la Commune. Il y a une série de choses notamment en matière de réglementation routière qui dépendent de la Zone de Police qui rend des avis pour lesquels, le Conseil communal prend des arrêtés et qui ensuite va être validé par la Région wallonne et puis une série de choses qui là, demanderont des études plus poussées ou comme vous l'avez dit, ne dépendent pas de nous comme notamment le parking. Donc, pour commencer, vous proposer d'appliquer des marquages au sol pour rappeler la vitesse. La Police comme notre service Travaux me confirment que c'est réalisable dans les prochains mois, évidemment, on ne pourra pas en mettre à chaque endroit mais en tout cas, de commencer à pouvoir en faire, tout dépendra évidemment de l'état de la voirie ainsi que des conditions climatiques, si, dès demain, il pleut jusque fin janvier, on sera ennuyé. Au niveau des radars pédagogiques, nous avons encore des radars pédagogiques que nous n'avons pas placés. Nous allons demander aux services Techniques et à la Police de pouvoir étudier où nous pourrions en placer, pour pouvoir les placer dans les prochains mois mais ce ne sera sans doute pas dans les deux sens de toutes les rues mais à nouveau on va essayer de commencer ce chantier. Au niveau des ilots directionnels, qui est une idée intéressante, qui demande une analyse plus approfondie, j'ai demandé à la Police de pouvoir étudier sa faisabilité et d'interroger la Région wallonne. Je propose que pour cette mesure et d'autres mais j'y reviendrai, on puisse se revoir ou revoir une partie des riverains ou la Police avec les riverains, enfin, on peut se revoir tous les deux mois, ici, mais je crois que ce sera peut-être un peu long. Au niveau du stationnement dans la Drève du Prophète et dans le chemin de l'Oasis, donc, l'idée de régulariser le stationnement et de pouvoir faire une zone alternée à certains endroits, on a avancé sur le dossier, on a reçu un soutien des TEC, qui eux aussi sont ennuyés avec le stationnement sauvage puisqu'ils ont du mal à passer et donc, pour le moment la zone de police va étudier où on va mettre ces emplacements puisque si on met des emplacements alternés, est-ce qu'on les met : numéros pairs, numéros impairs, est-ce qu'on met des régularisés ? Ils vont venir avec un plan et comme on le fait toujours pour ce genre de mesure, on va à ce moment-là, soit par le service Médiation de la Ville de Mons, soit par la Police directement concerter les riverains puisqu'il

n'y aurait rien de pire de régulariser, de mettre des zones de stationnement et puis que tous les riverains, une semaine plus tard reviennent au Conseil communal pour dire mais non, c'était dans le sens inverse qu'il fallait le faire. Une fois qu'un accord sera conclu, on peut s'engager, puisque vous demandez nos engagements au niveau budgétaire, à passer la décision au Conseil communal et dans ces cas-là, on les sécurise, en effet, soit par des poteaux verts comme vous le mettez dans votre intervention, soit par des blocs de béton qui permettent un peu plus de protéger les choses. En attendant, on ne va pas rien faire par rapport au stationnement sauvage, la zone de Police va envoyer dans les prochains jours, un courrier à la Direction de l'école pour leur rappeler le code de la route et le stationnement, on le sait, ce n'est pas facile de faire respecter cela et donc, on va avoir une campagne de verbalisation et je propose que vous disiez à vos voisins « on va verbaliser tous ceux qui se stationnement sauvagement, qu'ils soient riverains ou qu'ils soient étudiants », c'est bien le principe de ce genre de campagne. Au niveau du parking, mes prédécesseurs ont entamé un dialogue avec l'Avé Maria, le Bourgmestre les a encore rencontré au mois de janvier pour discuter du parking. Actuellement, ils ont un parking qui n'est pas en dur de 30 places et ils envisagent de l'aménager en dur, donc, là, je vais m'engager à les rencontrer, c'est là-dessus que nous, on peut faire pression, on ne peut pas s'engager à ce que le parking soit créé. Au niveau de l'idée de faire de cette zone, une zone « circulation locale » et « zone 30 », l'application de la mise en œuvre de zone 30 et de circulation locale est une volonté du Collège dans les quartiers résidentiels, vous avez peut-être lu, cela fait partie de la déclaration de politique communale mais comme vous le dites, ce n'est pas facile à mettre en œuvre puisqu'on ne peut pas mettre à chaque coin de zone résidentielle, un policier pour vérifier la mise en œuvre, c'est pour cela que l'on a demandé au bureau d'études qui fait notre plan communal de mobilité, donc, on est en train de travailler depuis 6 mois sur un nouveau plan communal de mobilité dont les propositions verront le jour dans 1 an, c'est une étude qui prend 18 mois, d'étudier particulièrement la mise en zone 30 des zones résidentielles parce que ce sont des demandes qui nous viennent régulièrement de citoyens et donc, on attend les résultats de ces études dans lequel votre quartier sera analysé comme d'autres. Au niveau des passages piétons dans les endroits stratégiques, de nouveau, comme pour les ilots directionnels, oui, on va demander d'étudier et à nouveau de voir avec vous, au moment de refaire une réunion, début 2020 avec les propositions d'aménagement, hormis, le stationnement, qui lui avance plus vite pour que vous puissiez donner un avis mais il va de soi que l'arrêt de bus par exemple, fera partie des zones où on peut mettre du passage pour piétons. Au niveau de placer un radar de temps en temps, un radar répressif cette fois-ci, il a

été placé au Vieux Chemin de Binche courant mai et juin de cette année, les chiffres des contrevenants n'étaient pas énormes, une dizaine sur 900 en infraction, le maximum c'est 65 km/h, on va continuer à en mettre et que surtout, j'ai demandé à la Police, la possibilité d'en mettre à la Drève du Prophète puisqu'actuellement, ils n'en avaient été mis qu'au Vieux Chemin de Binche. Je pense avoir fait le tour, donc, j'essaie de récapituler. Ce qu'on peut s'engager à faire dans les mois qui viennent, c'est le marquage au sol, les radars pédagogiques, vous revenir avec un plan de stationnement mais cela ne veut pas dire qu'on va le mettre directement en place mais que vous puissiez au moins savoir. Dans les prochains jours, le rappel à l'école et courant du mois de septembre et d'octobre des campagnes de répression. A plus long terme, avec une discussion avec vous, les passages pour piétons et les ilots directionnels et alors, à l'étude, je dirais, le parking avec l'école en question et alors, la mise en zone 30 et la mise en zone « excepté circulation locale » qui doivent se faire dans un plan global de mobilité pour l'ensemble de l'entité. J'espère avoir été claire et d'avoir répondu point par point, sinon n'hésitez pas. Je vous remercie.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci Madame l'Echevine. Monsieur, vous savez qu'il n'y a pas de droit de réplique normalement si vous souhaitez dire quelques mots, je vous y autorise.

Le citoyen : Oui, si, c'est possible, j'ai vu que c'était 2 minutes. Déjà, je peux vous répondre, par exemple, pour les stationnements dans la Drève du Prophète, lorsque j'avais émis l'idée de faire du 1 au 15 ou du 15 au 31 de chaque côté, comme cela se fait parfois dans certaines rues, les riverains n'étaient pas trop d'accord par rapport à ce point-là, je peux déjà vous le dire, donc, ils ne sont pas favorables du 1 au 15 ou du 15 au 31. Vous dites pour limiter le tonnage des camions, je ne pense que cela soit appliqué parce qu'encore ici, juste avant de venir, j'ai encore croisé un semi-remorque et je me suis demandé comment il allait passer pour aller dans l'avenue du Tir, vous voyez, donc, je pense que cela n'est pas très respecté, après vous dites qu'il faut différents avis pour appliquer certaines choses, cela, je l'entends très bien, maintenant, est-ce qu'on va attendre qu'il y ait un souci comme à la route d'Obourg pour pouvoir agir, je ne pense pas mais j'espère du moins, qu'on ne le fera pas, je comprends tout à fait pour les radars pédagogiques qu'on ne peut peut-être pas en mettre un dans chaque sens, c'est très bien de déjà en mettre quelques-uns, maintenant, je vous invite aussi à ne pas oublier le chemin de la Masure qui est dans le prolongement de la Drève du Prophète et qui aussi subi la circulation sur le même point que nous tous et notamment avec les chicanes,

etc... mais cela, on en avait déjà discuté, les chicanes pour les supprimer mais il y a certaines personnes qui sont « pour » et d'autres « contre », donc, cela, on n'avait pas relevé et enfin, il y a aussi, justement, je voulais l'évoquer parce que je n'avais pas eu le temps de le mettre dans le descriptif lorsque je l'avais envoyé 15 jours à l'avance, cela concernait le problème avec l'eau qui était passé notamment dans la Province, l'eau qui s'écoule dans nos rues a créé à certains endroits d'énormes trous, donc, je voulais simplement relever cela aussi, c'était lié à la mobilité et donc, nos voiries sont abîmées à cause de cela, donc, je voulais simplement relever cela mais sinon, le reste, je pense que c'est applicable et je vous remercie pour votre réponse.

M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre : Merci beaucoup. Effectivement, vous mettez le point sur un élément qui est toujours sensible sur les questions de gestion de l'espace public, à savoir que quand on fait une proposition d'aménagement dans une rue, elle ne rencontre que rarement l'assentiment de 100 % de la population et quand on fait une proposition d'aménagement dans une rue qui peut faire consensus, en général, il y a toujours des difficultés induites dans les autres rues voisines du quartier, donc, il nous faut une analyse globale du quartier et c'est la raison pour laquelle, l'Echevine avec l'aide de la Gestion de l'espace public travaillera en synergie avec vous-même et les Conseillers communaux qui s'y intéressent puisque nous avons également une question de la Conseillère communale Mme JOB dans le cadre de l'ordre du jour de ce Conseil communal sur le même sujet. Voilà, merci beaucoup, Monsieur. Nous vous souhaitons une bonne soirée.

Entrée de M. MASSAKI au 4^e objet

QUESTION

Situation du quartier du Chemin de la Masure et du Vieux Chemin de Binche (vitesse des véhicules et stationnement). Question de Mme la Conseillère communale Sandrine JOB.

Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,
Chers Citoyens,

Je profite de ce moment qui m'est accordé pour vous questionner au sujet de la situation du quartier du chemin de la Masure et du Vieux chemin de Binche.

Pour rappel, je suis déjà intervenue à ce sujet à plusieurs reprises :

- Le 24 avril 2018, je vous interpellais concernant la vitesse des véhicules et le stationnement anarchique des étudiants de l'école Avé Maria.
- Au début de l'année scolaire en septembre 2018, je vous avais également alerté concernant les nouveaux problèmes de stationnement des véhicules des étudiants suite au déménagement de l'école Avé Maria plus loin dans la rue.
- Le 22 janvier 2019, je revenais sur le problème de la vitesse mais aussi sur le nombre exponentiel de voitures qui traversent ce quartier à vocation résidentielle.

Ce 15 juillet 2019, j'ai assisté à une réunion de quartier à laquelle de nombreux citoyens ont participé.

Ils y ont fait part de leurs questions, de leurs inquiétudes et de leur mécontentement.

Ce quartier était un des plus beaux quartiers paisibles de Mons.

On est à quelques mètres du centre-ville et on avait en même temps le calme de la campagne.

Ce n'est plus qu'un souvenir, les habitants ont vraiment perdu en qualité de vie et c'est bien dommage.

Serait-il possible de faire le point de la situation du quartier sur les différents points évoqués ?

Quelles sont les solutions conjoncturelles et structurelles envisagées.

D'avance je vous remercie pour votre attention.

Bien à vous
Sandrine Job

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au vœu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans réclamation contre le procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2019. Celui-ci est alors adopté.

La séance est ensuite levée

Adopté et signé à Mons.

PAR LE CONSEIL :
La Directrice générale,
C. BRULARD.

Le Bourgmestre-Président,
N. MARTIN

=====

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher~~
~~MASSAKI MBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

1^{er} OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 16 juillet 2019

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du
16 juillet 2019 si ce dernier n'a fait l'objet d'aucune remarque.

DECIDE
à l'unanimité,

d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 juillet 2019 celui-ci
n'ayant fait l'objet d'aucune remarque.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher MASSAKIMBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

2^{ème} OBJET : Droit d'intervention du citoyen au Conseil communal. Interpellation d'un citoyen relative à la circulation dans le quartier Nord-Est de Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Dans le cadre du droit d'intervention du citoyen au Conseil communal, le Conseil prend connaissance de la demande de l'interpellation d'un citoyen concernant la circulation dans le quartier Nord-Est de Mons et libellée comme suit :

"Pour donner suite à de nombreuses plaintes dans le quartier où j'habite, j'y ai organisé une « réunion citoyenne ». Les habitants des rues suivantes y étaient conviés pour discuter de la mobilité dans les rues concernées.

- Chemin de la Masure, Chemin de la Flache, Vieux Chemin de Binche (jusqu'au tournant du Chemin de l'Oasis), Chemin de l'Oasis, Drève du Prophète, Avenue du Quatrième Middlesex, Avenue du Vingt-trois Août et une partie du Chemin du Chêne aux Haies.

En voici une brève projection :

Le but de la réunion étant de TROUVER DES SOLUTIONS entre personnes qui utilisent régulièrement les infrastructures liées à la mobilité, nous avons soulevé différents points et éléments qui, selon nous, nécessitent révisions, améliorations et créations.

Dans le quartier, les riverains subissent actuellement un défilé de voitures avec, le matin, une augmentation de la fréquentation. Cela entraîne de nombreuses nuisances pour les habitants car des usagers empruntent de petites routes qui, parfois, ne sont pas adaptées pour uniquement bénéficier d'une priorité et ainsi gagner quelques secondes.

Nous avons relevé les différents facteurs de cette fréquentation et de cette congestion au sein du quartier :

- L'école Avé Maria et les élèves qui stationnent dans les rues du quartier.

- Les travaux sur l'autoroute, ce qui entraîne une déviation vers la sortie Mons Est et donc une fréquentation plus élevée des rues comme celles de la Chaussée du Roelux et des rues de notre quartier pour les connaisseurs.

- Le tracé direct vers les écoles en périphérie du centre-ville comme, l'école des Ursulines, l'Académie Provinciale des Métiers, Le Campus Technique de la Haute Ecole en Hainaut, le Centre IFAPME, la plaine de Nimy, ...

Les véhicules empruntant les voiries du quartier adoptent également une conduite inappropriée qui ne respecte pas souvent les limitations de vitesse. La majorité des rues dont nous parlons étant limitées à 50km/h.

Le stationnement et les chicanes posent aussi un problème car ils cassent la fluidité du trafic posant parfois des embarras de circulation, en effet, nous subissons des embouteillages à cause des chicanes dans le Vieux Chemin de Binche et du stationnement des élèves de l'école Avé Maria dans la Drève du Prophète.

Actuellement, le stationnement dans cette rue n'est pas adapté, en plus des automobilistes, les bus TEC sont aussi victimes du stationnement excessif des élèves. Cela entraîne donc des

retards que nous pourrions éviter avec certaines mesures.

Solutions proposées

Pour donner suite à ces différents problèmes, nous avons relevé durant la réunion différentes actions qui seraient plus qu'intéressante à appliquer pour améliorer voire éradiquer les problèmes de notre quartier.

- Appliquer des marquages au sol car ils manquent cruellement.
- Appliquer des radars pédagogiques dans les deux sens des rues ci-après, Vieux Chemin de Binche, Drève du Prophète, Chemin de l'Oasis.
- Appliquer les panneaux interdiction de circuler excepté circulation locale et zone 30 pour enfants dans l'entrée des rues (voir schéma de la page 1).

C3 et F4a

- Appliquer des marquages au sol (30 et 50) pour rappeler la vitesse aux usagers.
- Placer des ilots directionnels (voir la photo ci-dessous) à l'intersection entre Green Park, le Vieux Chemin de Binche et la Drève du Prophète. Le but étant de dissuader de continuer sa route vers la deuxième partie du Vieux Chemin de Binche et de protéger les personnes sortant de la cité Green Park.
- Placer un ilot directionnel dans l'intersection entre le Chemin du Chêne aux Haies et le Chemin de l'Oasis.
- Placer des passages pour piétons (marquages) dans des endroits stratégiques pour légitimer - en ayant la priorité, - la traversée.
- Amener sur la table une solution pour le stationnement dans la Drève du Prophète. Que cela concerne un parking dans le Chemin de l'Oasis ou que l'école crée un parking sur ses propres terrains.

=

= Possibilité de stationnement pour les élèves.

- Aménager la Drève du Prophète pour qu'elle puisse recevoir un stationnement régularisé.
- Placer un radar de temps en temps dans la drève du Prophète ou Vieux Chemin de Binche.
- Faire venir un policier de temps en temps pour faire en sorte que les riverains, eux seuls, puissent emprunter les voiries à circulation locale.

Pour conclure, sachez que ces mesures viennent des riverains qui se sont déplacés et qui sont soucieux du bon vivre de leur quartier. Ces quelques idées sont celles de personnes qui vivent et circulent dans le quartier quotidiennement, leur voix doit être entendue aujourd'hui.

Nos questions sont donc les suivantes :

- Que proposez-vous pour les riverains du quartier Nord-Est de Mons au niveau de la fluidité, du stationnement, de la vitesse, de la fréquentation et des signalisations routières de leur quartier ?
- Quelles mesures proposées seriez-vous prêts à appliquer ?
- Quand comptez-vous effectuer les améliorations pour le quartier (puisque nous subissons déjà les récents travaux du Chemin de la Procession) ?
- Allez-vous dégager un budget spécifique lié à cette demande ?

= Trottoir

= places de stationnement

= bornes vertes

Le Conseil communal prend acte

Le Conseil prend acte à l'unanimité de l'interpellation d'un citoyen concernant la circulation dans le quartier Nord-Est de Mons.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, ~~M. Michaël Christopher~~
~~MASSAKIMBAKI~~, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

3^{ème} OBJET : Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant la validation par le Collège du 24 janvier 2019 de la méthodologie d'élaboration du PST;

Considérant la validation par le Collège du 7 février 2019 des Objectifs Stratégiques proposés par le Comité de pilotage restreint du PST;

Considérant la validation par le Collège du 28 mars 2019 des Objectifs Opérationnels proposés par le Comité de pilotage restreint du PST;

Considérant la validation par le Collège du 10 mai 2019 des valeurs internes et externes de l'Administration, le CPAS et les Ecoles (définies via l'enquête menée auprès des agents);

Considérant la méthodologie prévoyant que les actions du PST soient proposées par le Comité de pilotage;

Considérant que le travail d'élaboration des actions est terminé;

Considérant la validation par le Collège du 22 août 2019 du Programme Stratégique Transversal finalisé;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: CONTRE

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : OUI

Par 28 voix, contre 5 et 6 abstentions,

d'approuver le Programme Stratégique Transversal 2018-2024.

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

4^{ème} OBJET : Perspective de Développement Urbain Mons 2019-2024

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Gouvernement Wallon a décidé d'instaurer un cadre décrétoal à la Politique des Grandes Villes afin de pouvoir optimiser les moyens qui lui sont consacrés au travers d'objectifs formulés en lien avec les priorités de la Région Wallonne.

Le 8 novembre 2018, l'arrêté du GW conditionne ainsi la subvention Grandes Villes à l'adoption, par la Grande Ville, d'une Perspective de développement urbain.(PDU) Celle-ci est intégrée et spécialement identifiée dans le Programme Stratégique Transversal (PST) des communes à caractère urbain.

Le dossier de la PDU devra contenir: Une analyse contextuelle, les ambitions de la commune à caractère urbain, l'identification des quartiers prioritaires, les actions de développement urbain, la priorisation des actions ainsi que les indicateurs de résultats. Ces éléments se construisent au regard d'objectifs transversaux définis par le Gouvernement Wallon.

En date du 20 décembre 2018, un décret détermine les moyens disponibles pour la durée de la mandature communale.

Le subventionnement s'organise selon les principes d'un droit de tirage programmé sur une mandature communale. La première année (année N), la grande ville percevra 1/12 de l'enveloppe globale de la subvention qui lui est allouée et ce, indépendamment de l'approbation de sa perspective de développement urbain afin de pouvoir faire face à ses frais de personnel et de fonctionnement. 1/6ème de l'enveloppe les années N + 1, 2, 3, 4 et 5 et 1/12 l'année 6. Le droit de tirage est fixé pour chaque programmation pluriannuelle sur base d'un montant annuel au moins égal à celui de la programmation précédente.

Pour cette mandature 2019-2024, la Ville de Mons bénéficiera via la PGV d'un montant annuel de 1.562.299€ soit 9.373.793€ pour toute la mandature.

Dans le but de permettre une certaine flexibilité, ces projets devront représenter 150% du montant attribué. Il s'agit dès lors de prévoir un portefeuille d'actions plus large.

La PGV devrait pouvoir renforcer l'attractivité des villes grâce à des investissements structurants. Dès lors les dépenses d'investissements devront être renforcées et atteindre un pourcentage minimum de 40 %. Des frais de fonctionnement et de personnel pourront également être couverts par la subvention.

La PDU doit être transmise au Gouvernement Wallon ainsi qu'au Pôle d'aménagement du territoire le 13 septembre au plus tard.

La rédaction de la PDU construite au regard de ce qui précède est aujourd'hui finalisée. Le collège communal l'ayant validée en date du 14 août 2019, il est proposé, aux membres du Conseil Communal, de prendre acte de la Perspective de Développement Urbain 2019-2024 de la Ville de Mons ci-annexée.

Considérant:

- les nouvelles dispositions décrétales adoptées par le Gouvernement Wallon conditionnant l'octroi de la subvention PGV à la rédaction d'une Perspective de Développement Urbain portant sur la mandature 2019-2024,
- que le collège communal a pris connaissance de ces nouvelles dispositions décrétales en séance du 6 septembre 2018,
- que le collège communal a chargé l'équipe de coordination PGV de la rédaction de la PDU,
- que la PDU doit être adressé à la RW pour le 13 septembre 2019 au plus tard
- que le collège communal a validé la Perspective de Développement Urbain 2019-2024 en séance du 14 août 2019

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: CONTRE

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : OUI

décide

Par 28 voix, contre 2 et 10 abstentions,

-de prendre acte la Perspective de développement urbain 2019-2024

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

5^{ème} OBJET : Création de 2 zones d'évitement striées - rue des Passages à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que nous sommes interpellés par Monsieur Clesse Charles Eric, de l'auditorat du travail, suite à un problème de sortie du parking arrière se situant, à Mons, rue des passages ;
Considérant que cette voirie est une chaussée à sens unique de circulation où le stationnement est réglementé sur la chaussée;
Considérant que l'espace disponible du côté gauche entre ledit parking est de ± 2.50 mètres et qu'il arrive régulièrement qu'un véhicule y stationne empiétant sur l'accès au garage ;
Considérant que dès lors, il est impossible de sortir les voitures se trouvant à l'intérieur ;
Considérant qu'afin de permettre l'accessibilité à cette propriété, il serait judicieux de tracer une zone striée accompagnée d'un dispositif physique ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS - Rue des passages

- Deux zones d'évitement striées sont établies, du côté impair, sur une distance de 2X2 mètres, de part et d'autre de l'accès carrossable du n°23.
Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

6^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - rue du Chemin de Fer et Route d'Eugies à Cuesmes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que Madame l'Échevine souhaite l'instauration d'une rue cyclable dans le tronçon en voie sans issue de la rue du Chemin de Fer à Cuesmes et également dans la Route d'Eugie ;
Considérant que le fermier emprunte très régulièrement ce tronçon, au volant de son véhicule agricole afin d'accéder à sa prairie située à proximité des rails de chemin de fer;
Considérant que le stationnement n'est pas réglementé et que les emplacements de parking disponibles sont en tout temps occupés en totalité;
Considérant que de nombreux automobilistes garent leur véhicule de part et d'autre de la chaussée parfois sans laisser la largeur minimale légale de 3 mètres de passage pour la circulation;
Considérant que la réglementation du stationnement à cheval sur le trottoir d'un côté serait de nature à garantir le passage des tracteurs en tout temps;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- Cuesmes - Rue du Chemin de Fer, partie comprise entre les immeubles n°330 et 426 - du côté des immeubles n°pairs :

- Le stationnement est obligatoire en partie sur le trottoir conformément au croquis ci-annexé.
- Cette mesure sera matérialisée par des marques au sol appropriées.

- Cuesmes - Rue du Chemin de Fer, section comprise entre l'Avenue Joseph Wauters et le passage sous les voies de chemin de fer :

- Une rue cyclable est établie.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type F111 et F113 (reproduits au sol).

- Cuesmes - Route d'Eugies

- Une rue cyclable est établie.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type F111 et F113 (reproduits au sol).

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

7^{ème} OBJET : Abrogation emplacement PMR - rue du By à Hyon

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 14/11/2017, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n° 41 de la rue du By à Hyon ;
Considérant que le requérant est décédé le 23.11.2018 et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Hyon – rue du By, côté des immeubles n°impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 14.11.2017 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°41 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

8^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Voitures partagées - rue André Masquelier à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que depuis 2007, des stations pour "voitures partagées" appelées "Cambio" sont implantées à Mons et notamment :

Parking SNCB de la gare provisoire ;
Place Baudouin de Constantinople
Avenue Jean d'Avesnes
Place de Bootle
Place de Cuesmes

Chaussée de Bruxelles.

Considérant que le système semble prendre encore de l'essor ce qui motive la Sté " Cambio " à développer les stations en créant deux (2) nouveaux emplacements dans la rue André Masquelier ;
Considérant que le choix des emplacements des stations a été décidé en fonction de critères de visibilité, d'accessibilité et de situation par rapport à la gare et au centre ville venant des grands axe ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

MONS – rue André Masquelier, à hauteur de la Chapelle des Capucins

- Deux emplacements de stationnement réservés aux « voitures partagées » sont créés à hauteur de la Chapelle des Capucins sur les 2 premiers emplacements .

Cette mesure sera portée à la connaissance des usagers par la pose de signaux de type E9a avec mention additionnelle « voitures partagées » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

9^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation - rue Victoria Cross à St Symphorien

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en sa séance de mai 2012, le Conseil Communal a adopté un règlement complémentaire visant à réglementer la circulation et le stationnement à Saint-Symphorien, Rue des Victoria Cross, Clos Maurice Dease, Sidney Godley, Charles Jarvis et Théodore Wright;
Considérant qu'une zone 30 a été établie et qu'un dispositif réducteur de vitesse de type trottoir traversant a été réalisé aux entrées et sorties de ce quartier;
Considérant que l'élément du trottoir traversant du côté sortant occasionne des nuisances sonores aux riverains;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

SAINT-SYMPHORIEN – Rue des Victoria Cross, à son débouché sur la Rue Arthur Duquesne :

- Un passage pour piétons est établi.
- Ces mesures seront matérialisées par des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE , M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER , M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS , Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ , M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

10^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - Avenue du Champ de Bataille à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en sa séance de septembre 2017, le Conseil Communal a adopté un règlement complémentaire visant à interdire le stationnement Avenue du Champ de Bataille à Flénu, entre la grille d'accès au terrain jouxtant les immeubles n°748 et 744 et l'immeuble n°742;
Considérant que la visibilité est limitée à la sortie de l'accès carrossable de l'immeuble 742 lorsqu'un véhicule est parké réglementairement au-delà de la fin d'interdiction;
Considérant que le dégagement de quelques mètres sera de nature à sécuriser les lieux;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,
Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Avenue du Champ de Bataille, le long des immeubles pairs :

- L'extension de l'interdiction de stationner existante, du côté pair, entre le n°744 et le n°742, de 2 mètres en direction du n°740.

- Cette mesure sera matérialisée par le déplacement du signal de type E1 avec flèche descendante.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

11^{ème} OBJET : Réglementation du stationnement - rue des Bruyères à Obourg

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant que la rue des Bruyères à Obourg est une chaussée à double sens de circulation située entre le carrefour formé avec les rues de la Taille des Vignes – Sainte Appoline et la rue de la Bruyère à Havré;
Considérant qu'une bretelle permet de sortir de l'autoroute E19/E42 sur la rue des Bruyères à Obourg;
Considérant que de nombreux véhicules de gros gabarit traversent de ce fait un quartier non adapté à ce genre de trafic;
Considérant qu'il convient d'interdire la circulation de ce type d'engins, sauf pour la desserte locale, en direction du centre de Obourg et de les diriger vers la route Industrielle;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

OBOURG – Rue des Bruyères, au départ du poteau d'éclairage 125/04098 et du n°101B (double carrefour avec la rue rejoignant la bretelle d'accès à l'E19/E42) :

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules dont la masse en charge dépasse 5 tonnes, excepté desserte locale.
- Cette mesure sera matérialisée par des signaux de type C21 (5T) avec panneau additionnel « excepté desserte locale ».

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

12^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - Voie Berthe à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain, domicilié Voie Berthe n°33 à Jemappes, est handicapé;
Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0093093001 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Voie Berthe, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°33.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme

Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

13^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue Gabrielle Petit à Hyon

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue Gabrielle Petit n°20 à Hyon, est handicapée;
Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0211985600 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Hyon – rue Gabrielle Petit, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°20.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine

MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

14^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue des 3 Hurées à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue des 3 Hurées n°120 à Flénu, est handicapée;
Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0207803900 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – rue des 3 Hurées, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°120.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

15^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue du Moulin d'En Haut à Flénu

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain, domicilié rue du Moulin d'En Haut n°132 à Flénu, est handicapé;
Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0093019702 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Flénu – Rue du Moulin d'En Haut, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°132.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9f avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

16^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue des Croix à Jemappes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'une riveraine, domiciliée rue des Croix n°73 à Jemappes, est handicapée;
Considérant que la requérante sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que la requérante est dans les conditions (pas de garage, carte n° 0073025601 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – Rue des Croix, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres à l'opposé de l'immeuble n°73.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

17^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - Chemin de la Vallière à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'un riverain, domicilié Chemin de la vallière n°71 à Mons, est handicapé;
Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;
Considérant que le requérant est dans les conditions (pas de garage, carte n° 00882022-00 dont la date d'expiration est le 31/12/9999, possède une voiture) pour obtenir la création d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Mons – Chemin de la Vallière, du côté des immeubles impairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur

une distance de 6 mètres à hauteur de l'immeuble n°71.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol approuvées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

18^{ème} OBJET : Abrogation d'une zone chargement/déchargement - avenue de Jemappes à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;
Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;
Considérant qu'en date du 08/10/1998, le Conseil Communal avait adopté un règlement visant à la création d'une zone de chargement/déchargement à Mons, Avenue de Jemappes, allée latérale, sur une distance de 15 mètres entre les PK 0+625m et 0+640m, soit à partir de l'immeuble n° 137, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ;
Considérant que cette zone avait été créée afin de permettre le stationnement des fournisseurs de la Sté Wattiau ;
Considérant que la Sté ayant déménagé, la zone de chargement/déchargement n'est plus nécessaire et qu'il y a lieu d'abroger ledit règlement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

- MONS – Avenue de Jemappes, allée latérale intérieure,

- Le règlement adopté par le Conseil Communal visant l'instauration d'une zone de chargement/déchargement entre les PK 0+625m et 0+640m est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

19^{ème} OBJET : abrogation emplacement PMR - rue des Près Vert à Cuesmes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant que le Conseil Communal avait adopté en date du 23.10.2018, un règlement visant à la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°51 rue des Prés Verts à Cuesmes;

Considérant que le requérant a déménagé et qu'il y a donc lieu de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées ;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;

Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur la proposition du Collège Communal;

à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Cuesmes – rue des Prés Verts, côté des immeubles impairs

- Le règlement adopté par le Conseil Communal en date du 23.10.2018 visant l'instauration d'un emplacement pour personnes handicapées à hauteur de l'immeuble n°51 sur une distance de 6 mètres est abrogé.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Police

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

20^{ème} OBJET : Création d'un emplacement PMR - rue Sablonnière à Jemappes

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu le règlement général de police sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville;

Vu les lois sur la police de roulage et le règlement général sur la police de la circulation routière;

Considérant qu'un riverain, domicilié rue Sablonnière n°63 à Jemappes, est handicapé;

Considérant que le requérant sollicite la création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son immeuble ;

Considérant que le requérant est dans les conditions (un garage situé à plus de 100mètres, carte n° 0098098900 dont la date d'expiration est indéterminée, possède une voiture) pour obtenir la création

d'un tel emplacement ;
Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale et l'article L 1122-30 du code de démocratie locale;
Vu que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Sur la proposition du Collège Communal;
à l'unanimité,

Article 1 : Le règlement général sur la sûreté et la commodité du passage dans les rues de la Ville est complété comme suit :

Jemappes – rue Sablonnière, du côté des immeubles pairs

- Un emplacement de stationnement réservé aux personnes titulaires de la carte spéciale est créé sur une distance de 6 mètres le long de l'immeuble n° 98.
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par la pose du signal du type E 9a avec pictogramme handicapé, panneau blanc avec flèche montante et inscription « 6 m » et des marques au sol appropriées.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues à l'article 29 des lois sur la police de roulage.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les formes légales et ordinaires.

Article 4 : La présente délibération sera transmise en deux exemplaires pour approbation au Service Public de Wallonie à Namur.

Service des Affaires Juridiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

21^{ème} OBJET : Autorisation d'introduire un recours au Conseil d'Etat à l'encontre d'un permis unique délivré pour l'implantation et l'exploitation d'une éolienne à Ghlin (II)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Considérant qu'en date du 09 mars 2018, la SA EDF Luminus, rue du Marquis n°1 à 1000

BRUXELLES, a introduit une demande de permis unique pour implanter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW et d'une hauteur maximale de 178,5 m ainsi qu'une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons, l'aménagement d'une aire de montage et la pose de câbles électriques ;

Vu la décision prise sur recours le 17 septembre 2018 par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings d'octroyer le permis ;

Vu la décision du Collège communal du 28 septembre 2018 de désigner Maître Castiaux en vue de saisir le Conseil d'Etat ;

Vu la décision du Collège Communal du 04 octobre 2018 à l'occasion de laquelle il a pris connaissance du contenu de l'avis préalable remis par le cabinet de Maître Castiaux, confirmé sa décision du 28/09/2018 et décidé d'introduire un recours en annulation, et le cas échéant un recours en suspension, contre la décision prise sur recours le 17 septembre 2018 et mandaté le cabinet de Maître CASTIAUX à cet effet ;

Vu la décision du Conseil Communal du 23 octobre 2018 d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation, et le cas échéant un recours en suspension, contre la décision prise sur recours le 17 septembre 2018 par le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings d'octroyer à la SA EDF LUMINUS le permis unique visant à implanter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW ainsi qu'une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons ;

Considérant que dans son arrêt n° 244.454 du 9 mai 2019 le Conseil d'Etat fait droit à la demande d'annulation de la Ville de Mons et annule le permis délivré par le Ministre à la S.A. EDF LUMINUS ; que le Conseil d'Etat considère que, nonobstant le caractère provisoire des aménagements de la voirie, une autorisation préalable de l'autorité compétente est bel et bien requise en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, l'exception réglementaire ne concernant que la modification de voirie n'excédant pas un an ; que le moyen soulevé d'office, touchant à la compétence de l'auteur de l'acte, est fondé ;

Vu la décision du Collège Communal du 23 mai 2019 prenant connaissance de l'arrêt susmentionné ;

Considérant qu'en date du 19 juillet 2019, la Ville de Mons a reçu notification de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-Être animal et des Zonings, autorisant la S.A. EDF LUMINUS à implanter et à exploiter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW et une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons conformément aux plans joints à la demande et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté ;

Considérant que l'ultime délai pour l'introduction d'une requête en annulation est fixé au 17/09/2019 ;

Vu l'avis favorable de notre Conseil quant à l'opportunité d'introduire un recours contre l'arrêté ministériel ;

Vu l'avis favorable du service environnement quant à l'introduction d'un nouveau recours en annulation ;

Considérant qu'à ce jour, la Ville de Mons n'a pas connaissance des intentions du bénéficiaire quant à la mise en œuvre du permis ;

Vu la décision du Collège Communal du 14 août 2019 d'introduire un recours en annulation, et le cas échéant, un recours en suspension, contre l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, autorisant la S.A. EDF LUMINUS à implanter et à exploiter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW et une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons, de désigner le cabinet de Maître Castiaux à cet effet, et d'en solliciter

l'autorisation du Conseil Communal lors de sa prochaine séance ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: ABSTENTION

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: CONTRE

INDEPENDANT : OUI

Le Conseil Communal,

Par 30 voix, contre 7 et 3 abstentions,

Article unique : DECIDE d'autoriser le Collège Communal à introduire un recours en annulation, et le cas échéant un recours en suspension, contre l'arrêté ministériel du 9 juillet 2019 du Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-Être animal et des Zonings, autorisant la S.A. EDF LUMINUS à implanter et à exploiter une éolienne d'une puissance maximale inférieure à 3MW et une cabine de tête dans un établissement situé route de Wallonie n°1 à 7011 Ghlin/Mons conformément aux plans joints à la demande et moyennant le respect des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et des conditions d'exploitation précisées dans l'arrêté.

Régie Foncière : Gest. Logement

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

22^{ème} OBJET : Déclaration d'intention en matière de politique du logement pour la législature 2018 -2024

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu les articles 187 et suivants du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable stipulant que « les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs ».

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: CONTRE

AGORA-CDH: CONTRE

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT :OUI

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Par 28 voix, contre 5 et 7 abstentions,

Article 1er

D'approuver la déclaration d'intention de politique du logement de la Ville de Mons pour la législature 2018-2024.

Article 2

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département du Logement.

Education : Activités pédagogiques

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

23^{ème} OBJET : Modification de l'horaire des élèves de l'implantation d'Havré-Ghislage

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant que les dispositions communes à l'enseignement maternel et primaire sont les suivantes : l'horaire des élèves doit compter 28 périodes (de 50 minutes) hebdomadaires de cours et d'activités répondant aux dispositions du Décret-Missions ;

Considérant que ces 28 périodes hebdomadaires sont étalées sur neuf demi-journées, du lundi matin au vendredi soir.

L'horaire est continu. Chaque journée complète comprend au minimum une récréation de 15 minutes le matin et une interruption d'une heure entre les cours de la matinée et ceux de l'après-midi. Les récréations ne font pas partie des 28 périodes précitées ;

Considérant que Madame F. Debaize souhaite modifier l'horaire des élèves pour le début et la fin des cours afin de se calquer à l'horaire des élèves de l'école du Rossignol.

Actuellement, les cours du matin: 8h45 - 9h35 / 9h35 - 10h25 / 10h25 - 10h40 (récréation) / 10h40 - 11h30 / 11h30 - 12h20

les cours de l'après-midi reprennent à 13h40 - 14h30 / 14h30 - 15h20.

L'horaire proposé:

- début des cours à 8h30 jusque 10h10
- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h25
- reprise des cours l'après-midi de 13h25 à 15h05.

Vu le Décret-Cadre du 13/07/1998, articles 3 à 11 ;

Vu le Décret-Missions du 24/07/1997 ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article L1213-1;

décide

à l'unanimité,

Article 1 : autorise la modification de l'horaire des élèves de l'implantation d'Havré-Ghislage pour le 1er septembre 2019 comme suit:

- début des cours à 8h30 jusque 10h10
- récréation de 10h10 à 10h25
- reprise des cours de 10h25 à 12h05
- récréation de midi de 12h05 à 13h25
- reprise des cours l'après-midi de 13h25 à 15h05.

Article 2: La présente délibération sera transmise, pour information, au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à la direction de l'école concernée.

Population : Changement d'adresse

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE , M. Jean-
--

Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

24^{ème} OBJET : Attribution de noms à des voiries suite à la création d'un lotissement « Les lisières d'Havré » sur 7000 Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Considérant qu'un nouveau lotissement est en création "Les Lisières d'Havré" à Mons (parcelle 53404 B n°340 F2) par la Société MATEXI ; dont permis d'urbanisation (lotissement) accordé par la Ville de Mons le 03/03/2015 ;

Considérant que ce lotissement est compris au Nord par le Vieux Chemin de Binche et au Sud, la Route d'Obourg. Il est voisin du site psychiatrique "Chêne aux Haies" et de "Green Park" ;

Considérant que le projet comporte une voirie principale traversant du Nord au Sud ;

Considérant que deux voiries secondaires se développent vers l'Est du lotissement en se connectant sur la voirie principale ;

Considérant que le lotissement développe également un espace vert public au Nord (= zone de rencontre). Deux sentiers publics le desservent depuis la voirie secondaire "Nord" ;

Considérant qu'il y a également une placette publique au centre du lotissement ;

Considérant qu'un autre sentier public connecte les deux voiries secondaires entre elles. Il y a aussi un sentier depuis le Vieux Chemin de Binche vers l'espace vert (zone de rencontre). Tous les sentiers publics sont à caractère "pédestre" ;

Considérant que le lotissement programme aussi trois zones de parkings publics et une zone de parking public avec espace vert public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un nom à ces voiries ;

Considérant que la Commission consultative proposant l'attribution de noms pour la création de nouvelles voiries sur l'entité de Mons, réunie le 22 octobre 2018, ainsi que le 28 novembre 2018, a proposé au Collège communal de dénommer ces voiries, sur 7000 Mons :

N°1 Rue des Achillées ;

Rue principale - Entre le Vieux Chemin de Binche et la Route d'Obourg ;

N° 2 Rue des Primevères ;

N°3 Rue des Chéridoines ;

N°4 Place des Centaurées ;

N°5 Venelle des Sénéçons (Venelle pédestre) ;

N°6 Espace des Mauves (Espace vert) ;

N°7 Venelle de la Consoude (Venelle pédestre) ;

N°8 Espace du Lamier Jaune (Espace vert) ;

N°9 Parking des Primevères ;

N°10 Parking des Centaurées (Parking + espace vert) ;

N°11 Parking des Chéridoines (Parking) ;

N°12 Parking des Achillées (Parking) ;

Considérant qu'en séance du 20 décembre 2018, le Collège communal a décidé de dénommer les voiries décrites ci-avant des dénominations ci-après :

N°1 Rue Paul-Henri Spaak ;

(Rue principale - Entre le Vieux Chemin de Binche et la Route d'Obourg) ;

N° 2 Rue Simone Veil ;

N°3 Rue Aramis Tournay ;

N°4 Place des Centaurées ;

N°5 Venelle des Sénéçons (Venelle pédestre) ;

N°6 Espace des Mauves (Espace vert) ;

N°7 Venelle de la Consoude (Venelle pédestre) ;

N°8 Espace du Lamier Jaune (Espace vert) ;

N°9 Parking des Primevères ;

N°10 Parking des Centaurées (Parking + espace vert) ;

N°11 Parking des Chélidoines (Parking) ;

N°12 Parking des Achillées (Parking) ;

Considérant que suivant la législation en la matière, la décision de dénomination prise par le Collège Communal, a été proposée pour avis à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie avant d'être proposée au Conseil Communal ;

Considérant que suite à la décision ci-avant, la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie nous a transmis son avis par courrier daté du 5 février 2019 :

« Pour le dossier « Les lisières d'Havré », je notais dans ma lettre du 19 janvier 2019, que l'on appréciait beaucoup la cohérence dans les dénominations, en l'occurrence empruntées à la botanique. La combinaison introduite à présent de telles dénominations avec des noms de personnes ne soulève pas de réserves majeures, s'agissant d'une part de Paul-Henri Spaak et Simone Veil, deux personnalités décédées – la seconde toutefois depuis moins de deux ans -, de grand format et de réputation internationale, et, d'autre part, avec Aramis Tournay (décédé en 2007), d'une référence sympathique à un acteur privilégié des traditions immatérielles locales. - Pour la commission – Monsieur Jean-Marie Cauchies. » ;

Considérant que suite à l'avis de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie ci-avant, le Collège communal a décidé, en séance du 20 juin 2019, de confirmer sa décision prise le 20 décembre 2018, quant aux attributions de noms aux voiries décrites ci-avant ;

Considérant que cette décision, suivant la législation en la matière, est proposée au Conseil communal pour approbation ;

DECIDE

à l'unanimité,

Art. unique : suite à la création d'un nouveau lotissement "Les Lisières d'Havré" à Mons (parcelle 53404 B n°340 F2) par la Société MATEXI ; dont permis d'urbanisation (lotissement) accordé par la Ville de Mons le 03/03/2015 (ce lotissement est compris au Nord par le Vieux Chemin de Binche et au Sud, la Route d'Obourg. Il est voisin du site psychiatrique "Chêne aux Haies" et de "Green Park) ; de dénommer les voiries, ci-après, sur proposition du Collège communal, réuni en séance du 20 décembre 2018 et 20 juin 2019, comme suit :

N°1 Rue Paul-Henri Spaak ;

(Rue principale - Entre le Vieux Chemin de Binche et la Route d'Obourg) ;

N° 2 Rue Simone Veil ;

N°3 Rue Aramis Tournay ;

N°4 Place des Centaurées ;

N°5 Venelle des Sénéçons (Venelle pédestre) ;

N°6 Espace des Mauves (Espace vert) ;

N°7 Venelle de la Consoude (Venelle pédestre) ;

N°8 Espace du Lamier Jaune (Espace vert) ;

N°9 Parking des Primevères ;

N°10 Parking des Centaurées (Parking + espace vert) ;

N°11 Parking des Chélidoines (Parking) ;

N°12 Parking des Achillées (Parking).

Gestion Territoriale et Economique : Urbanisme - Gestion Administrative

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE

JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

25^{ème} OBJET : Prolongation du terme de la concession domaniale - Clear Channel

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu la concession domaniale de 12 années, signée le 14/07/2000, entre la Ville de Mons et la société City Advertising Benelux (devenue CLEAR CHANNEL Belgium) portant sur l'installation de colonnes publicitaires multifaces (modèle "Enthoven");

Considérant que cette convention prenait fin le 31 décembre 2012;

Considérant que la dite concession a été prolongée pour une première période de 3 années jusqu'au 31/12/2015 et pour une seconde jusqu'au 31/12/2018, et ce aux mêmes conditions;

Considérant que les conditions d'occupation du domaine public comprennent la maintenance et l'entretien du mobilier urbain ainsi qu' une compensation financière constituée d'une redevance annuelle).

En 2017, nous avons perçu une redevance de 11.443,66 € pour les 9 colonnes.

Considérant que la société CLEAR signale ne pas se montrer intéressée par une nouvelle procédure d'attribution de concession domaniale pour ce type de mobilier (beaucoup trop cher à remplacer) mais propose le maintien des colonnes publicitaires existantes pendant trois années supplémentaires et une hausse de 15% sur le montant de la redevance, et ce à partir de 2019. Cette proposition étant liée au fait que ce mobilier urbain est en parfait état d'entretien et ne doit pas être remplacé;

décide

à l'unanimité,

Article 1: d'accepter la prolongation de 3 années de la concession domaniale portant sur l'installation par CLEAR CHANNEL de 9 colonnes publicitaires multifaces, avec effet rétroactif, soit jusqu'au 31/12/2021, aux mêmes conditions que celles émises dans la convention initiale de 2000, avec, toutefois, une hausse de 15% de la redevance annuelle qui s'élèverait donc (hors indexation) à 13.160,2€

Article 2: de notifier cette décision à la société CLEAR CHANNEL par le biais d'une lettre avenant.

Article 3: de prendre note également, qu'en dehors des colonnes multifaces, la Ville de Mons a conclu deux autres conventions de concession domaniale dont celle liée aux planimètres placés par la firme DECAUX et celle liée aux abris pour voyageurs placés également par CLEAR CHANNEL.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

26^{ème} OBJET : Mons - Rue de la Coupe 27/29 - rez-de-chaussée commercial - Mise en location

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.

Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

27^{ème} OBJET : Flénu, rue du Moulin - Modification de la voirie - Vente emprise - Construction d'une cabine - Transfert du domaine public vers le domaine privé.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la demande introduite par la scl ORES Assets visant l'acquisition d'une emprise en vue d'y construire une cabine électrique à la rue du Moulin à Flénu ;

Vu que l'emprise proposée est située en domaine public ;

Vu que cette cabine ne peut être construite en domaine public mais en domaine privé ;

Considérant que cette future cabine résulte d'un programme nécessaire de renforcement du réseau électrique desservant la population montoise, en particulier la zone de Flénu (Moulin) ;

Vu la zone à désaffecter correspondant à l'emprise de la future cabine et son accessibilité depuis l'espace public communal (Zone prise dans la surface existante d'un parking sans impact sur le nombre de places disponibles) ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 février 2017 approuvant la modification de ladite voirie communale telle que reprise sous teinte jaune au plan dressé par le bureau d'études Ingénieur - Géomètre SERGECO pour une contenance de 11ca 98dma;

Vu que par son expertise du 20 mars 2018, l'Etude du notaire Franeau estime la valeur de la parcelle à un montant de 10€/m², soit une recette de 119,80€ ;

Vu la décision du Collège communal du 29 mars 2018 marquant son accord sur la présente vente pour un montant hors frais de 119,80€ et imputant tous les frais y relatifs à charge de la scl Ores Assets ;

Vu que la scl Ores Assets a marqué son accord sur les conditions de mise en vente par son courriel du 5 juin 2018 ;

Vu le projet d'acte établi par le notaire Franeau;

Vu sa décision du 28 mai 2019 marquant son accord sur la vente et le projet d'acte de ladite parcelle portant l'identifiant parcellaire réservé A 91 A P0000 pour une contenance de 11ca 98 dma tel que ce bien figure sous teinte jaune au plan dressé par le bureau d'études Ingénieur - Géomètre SERGECO à la scl ORES Assets pour un montant de 119,80€ hors frais ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;
à l'unanimité,
Décide d'autoriser le transfert de ladite parcelle portant l'identifiant parcellaire réservé A 91 A P0000 du domaine public vers le domaine privé.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

28^{ème} OBJET : Cuesmes, rue du Troubiot - vente de lots et création de servitudes

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~,

M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

29^{ème} OBJET : Maternité commerciale - Rue de la Chaussée 68 - Approbation du projet d'acte d'achat

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre de la maternité commerciale, le notaire FRANEAU nous fait savoir que Madame Gaston Simonne, domiciliée à Nivelles, Vieux Chemin de Seneffe, 19/bte 27, demeurant à Montigny-le-Tilleul, Rue du Try, 51 propriétaire du bien sis à Mons Rue de la Chaussée 68 a marqué son accord sur la vente du bien au prix de 290.000€ hors frais, acquisition financée par 90% de subsides FEDER programmation 2014-2020 et 10% par fonds propres par la Ville de Mons; Attendu que le dit bien est cadastré section E numéro 359BP pour une superficie de 1 are 96 centiares;

Vu les avis de la cellule projet et du Directeur Financier en annexe;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisition d'immeubles par les communes;

Vu le projet d'acte d'achat en annexe, établi par le Notaire Franeau, désigné par un marché de services;

Sur proposition du Collège Communal,

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ASBTENTION

INDEPENDANT : /

décide

Par 32 voix et 7 abstentions,

Article 1 : de marquer son accord sur le principe de l'acquisition, pour cause d'utilité publique, et sur le projet d'acte d'achat, en annexe, établi par le notaire Franeau, relatif au bien sis à Mons, Rue de la Chaussée 68, cadastré section E numéro 359BP d'une superficie de 1 are 96 centiares, appartenant à Madame Madame Gaston Simonne, domiciliée à Nivelles, Vieux Chemin de Seneffe19/Bt27, demeurant à Nivelles, Résidence "Nos Tayons", Rue Sainte Barbe 19, moyennant le prix de 290.000 € hors frais dans le cadre du projet de la Maternité Commerciale, subsidié par le FEDER programmation 2014-2020 à 90% et par fonds propres par la Ville de Mons pour 10 %;

Article 2 : d'imputer la dépense au budget extraordinaire 2019 de la Ville de Mons pour le prix d'acquisition et pour les frais y relatifs sous l'article 52902/712-60/2019/2016-0066.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

30^{ème} OBJET : Cuesmes - Résidence Houyoux Guilmot - Incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu sa décision du 13/10/2015 chargeant la Régie Foncière de procéder à l'enregistrement de l'incorporation au domaine public communal des espaces communs non privatifs de la Résidence Houyoux Guilmot à Cuesmes en faveur de la Ville de Mons sur base du plan général d'alignement de l'assiette des dits espaces communs dressé par le géomètre-expert S. Nicolle de la sprl AGECEI V.R.D en date du 05/05/2014 (réf.400.0149.10 - Toit & Moi) mandaté par la société immobilière sociale de la région montoise «Toit & Moi»;

Vu sa décision du 15 mars 2016 décidant suite aux propositions du Collège communal des 14 janvier et 4 février 2016 de marquer son accord sur l'incorporation dans le domaine public communal des dits espaces tel que repris au plan général d'alignement dressé par le géomètre-expert S Nisolle de la sprl AGECEI V.R.D. sous teinte jaune pour une contenance de 3.189 m², cadastrée Mons (6ème div. Cuesmes) section B n° 554v9 (propriété de la sclr Toit & Moi) et n° 554r8 (propriété de la Ville de Mons) pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique;

Vu que l'Etude du notaire Franeau par son courriel du 10 janvier 2018 nous informait être toujours en attente de la précadastration et de l'identifiant parcellaire;

Vu que la sclr Toit & Moi par son courriel du 14 mars 2018 nous informait que n'arrivant plus à entrer en contact avec la sprl AGECEI V.R.D qu'elle a donc établi un PV de manquement et mis en demeure la société de réagir et de finaliser sa mission (Précadastration et identifiant parcellaires);

Vu que l'Etude du notaire Franeau par son courriel du 3 octobre 2018 nous a transmis des plans modifiés que la sclr Toit & Moi lui a communiqué ainsi que le projet d'acte modifié;

Vu que les Services Techniques Communaux nous ont fait part de leurs remarques sur ledit plan à savoir :

- Plan correct. Le géomètre a réparti les 3.189m² en les 2 parcelles concernées.
- Cartouche du plan à corriger

Considérant ces remarques, il a donc été demandé à la sprl AGECEI V.R.D d'à nouveau modifier le plan;

Vu que la sprl AGECEI V.R.D nous a fait parvenir le plan modifié le 27 mai 2019;

Vu que les Services Techniques Communaux ont marqué leur accord sur ledit plan le 27 mai 2019;

Vu que l'Etude du notaire Franeau par son courriel du 13 juin 2019 nous a transmis le projet d'acte modifié;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;
à l'unanimité,

décide de revenir sur sa décision du 15 mars 2016 et donc:

- D'approuver l'incorporation dans le domaine public communal des espaces communs non privatifs de la Résidence Houyoux Guilmoth à Cuesmes tel que repris au plan général d'alignement dressé par le géomètre-expert S Nisolle de la sprl AGECEI V.R.D. le 24 mai 2018 (Réf 1019 - 16 - T & M) sous teinte jaune pour une contenance totale de 3.189 m², respectivement cadastrés Mons (6ème div. Cuesmes) section B n°554v9 pour une contenance de 29a 46ca (Lot 1, propriété de la sclr Toit & Moi) et n°554r8 pour une contenance de 2a 43ca (Lot 2, propriété de la Ville de Mons) pour cause d'utilité publique et pour l'Euro symbolique.

- De marquer son accord sur le projet d'acte y relatif modifié par l'Etude du notaire Franeau.

- De marquer son accord sur plan général d'alignement dressé et modifié par le géomètre-expert S Nisolle de la sprl AGECEI V.R.D le 24 mai 2018 (Réf 1019 - 16 - T & M).

- D'imputer tous les frais relatifs à la présente incorporation au budget de la Ville de Mons.

- D'imputer le prix d'acquisition au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous la fonction 42101/711-60/2019-20192500.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux

31^{ème} OBJET : Bruyères de Jurbise à Maisières - approbation de projets d'actes portant sur différentes emprises à incorporer dans le domaine public, rectification.

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Attendu qu'en sa séance du 23/04/2007, le Conseil Communal approuvait le plan d'alignement tendant à l'incorporation dans le domaine public communal de l'ancienne servitude privative de passage dénommée "rue Bruyères de Jurbise" à Maisières, résultant pour la plupart de la consécration légale d'une situation de fait plus que trentenaire;

Attendu que certaines des emprises concernées doivent être acquises pour la création du domaine public au prix de 42 €/m² sur base de l'expertise du receveur de l'Enregistrement, les autres étant incorporées dans le domaine public communal pour l'Euro symbolique résultant de la concrétisation légale d'une situation de fait plus que trentenaire;

Vu la décision du Collège communal du 7 juin 2018 approuvant entre autres les projets d'actes suivants :

- Lot 6E, tel que repris au plan avec PV de mesurage dressé par le géomètre Meunier en date du 23/10/2017, pour une contenance de 17,91 m², pour l'Euro symbolique (incorporation dans le domaine public par consécration légale d'une situation de fait plus que trentenaire).

- Lot 6C, tel que repris au plan avec PV de mesurage dressé par le géomètre Meunier en date du 23/10/2017, pour une contenance de 59,98 m², pour l'Euro symbolique (incorporation dans le domaine public par consécration légale d'une situation de fait plus que trentenaire).

Vu sa décision du 19 juin 2018 approuvant entre autres les projets d'actes suivants:

- Lot 6C (propriété de Mr et Mme PAREE-NACTERGAL) pour une contenance de 59,98 m² pour l'Euro symbolique.

- Lot 6E (propriété de Mr BORRACCETTI et Mr DI PRATA) pour une contenance de 17,91 m², pour l'Euro symbolique.

Vu qu'une erreur s'est glissée dans ladite décision et qu'il aurait fallu normalement y reprendre :

- Lot 6C (propriété de Mr BORRACCETTI et Mr DI PRATA) pour une contenance de 59,98 m², pour l'Euro symbolique.

- Lot 6E (propriété de Mr et Mme PAREE-NACTERGAL) pour une contenance de 17,91 m² pour l'Euro symbolique.

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

décide

à l'unanimité,

Article 1: De revenir sur sa décision du 19 juin 2018 et d'approuver les projets d'actes reçus du notaire Franeau et l'incorporation pour cause d'utilité publique des emprises suivantes:

- Lot 6C (propriété de Mr BORRACCETTI et Mr DI PRATA) pour une contenance de 59,98 m² pour l'Euro symbolique.

- Lot 6E (propriété de Mr et Mme PAREE-NACTERGAL) pour une contenance de 17,91 m² pour l'Euro symbolique.

Article 2: D'imputer le prix d'acquisition ainsi que les frais y relatifs au budget extraordinaire de la Ville de Mons sous l'article 42101/711-60/2018.

Régie Foncière : Gest. patrimoniale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

32^{ème} OBJET : Proposition d'achat - Grand Rue 6

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Attendu que dans le cadre du Programme de Développement Urbain, il a été proposé d'acquérir le bien sis Grand Rue n° 6, cadastré, Sect E 411 A, d'une contenance de 79 ca, propriété de la société I.K.A.D.E.T.

Attendu que le géomètre expert, Monsieur Guy Meunier, désigné par un marché de services, a estimé le bien le 30 juillet 2019 à 222.000€;

Attendu que le rapport du géomètre, que vous trouverez en annexe, détaille de manière explicite la situation du bâtiment d'un point de vue technique;

Attendu qu'en sa séance du 14 août 2019, le collège communal décidait de faire offre à 222.000€;

vu l'avis du Directeur Financier en annexe ;

vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

vu la circulaire du 23 février 2016 du SPW relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

sur proposition du collège communal;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI
PTB: CONTRE
AGORA-CDH: ABSTENTION
MONS EN MIEUX: CONTRE
INDEPENDANT :OUI

Décide

par 28 voix, contre 10 et 2 abstentions,

Article 1

D'autoriser la Régie Foncière à faire offre au prix de 222.000€, hors frais, pour le bien sis à 7000 Mons, Grand Rue, n°6, cadastré, sect E 411 A , pour une contenance de 79 centiares, propriété de la société I.K.A.D.E.T.

Article 2

De prévoir la dépense à l'article 83201/712-60/2019-20198500 à la MB2 du budget extraordinaire 2019 de la Ville, à compenser par un subside et/ou emprunt.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

33^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019-2021 - Mons Divertissement

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations ("CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2,§2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;

(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants)

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable ;

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel ;

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30) ;

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl Mons Divertissement ; et qu'il sera validé par leurs instances (AG/CA) ;

Que l'Asbl Mons Divertissement bénéficie d'une subvention annuelle de 10.393,30 euros :

6.693,30 € sur l'article budgétaire : 772.05/332.02

3.700 € sur l'article budgétaire : 834.01/332.02

et de toute collaboration nécessaire, dont notamment la mise à disposition :

* de personnel (soit un ½ ETP pour un montant estimé à **32.664,65 €**)

* d'un bureau dont la superficie est estimée à +/- 16 m² avec prise en charge des frais de chauffage, d'eau, d'électricité et d'entretien (nettoyage)

* d'un PC, de 3 chaises, de 2 chaises de bureau à roulettes, d'un caisson à roulettes, d'un siège, d'un poste de téléphone et l'accès à un photocopieur

pour un loyer mensuel estimé à +/- 280 €/HTVA (indexé annuellement)

Que les missions qui lui sont confiées sont :

"mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de :

- Défendre le patrimoine culturel

- Encourager les initiatives culturelles (éveil à la culture)

- Gestion de demandes de tourneurs ou d'organiseurs de spectacles

- Rechercher dans la plus large mesure des subventions auprès des pouvoirs locaux, régionaux, fédéraux,..."

Vu le décès inopiné de Monsieur Jules Brihay, Président de l'Asbl Mons Divertissement et que son remplacement n'est pas encore effectif à ce jour;

Vu le rapport dressé par la cellule des Associations;

Le Conseil Communal
sur proposition du Collège Communal

décide
à l'unanimité,

de prendre connaissance que Monsieur Jules Brihay, Président de l'Asbl Mons Divertissement est inopinément décédé et que son remplacement n'est pas encore effectif à ce jour,

et,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Mons Divertissement.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

34^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019-2021 - Port de Plaisance du Grand Large à Mons

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations ("CSA") et portant des dispositions diverses ;
Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, §2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la

personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;
(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants);

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable ;

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel ;

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30) ;

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl Port de Plaisance du Grand Large à Mons ; et qu'il sera validé par leurs instances (AG/CA) ;

Que l'Asbl Port de Plaisance du Grand Large à Mons bénéficie d'une subvention directe annuelle de 19.300 euros :

16.200 € sur l'article budgétaire : 56.106/332.02

3.100 € sur l'article budgétaire : 56.901/332.02

et de toute collaboration nécessaire (notamment en matière de rénovations / travaux), dont la mise à disposition de personnel (soit 1 ETP pour un montant estimé de 28.565,93 euros), expérience administrative, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

Que les missions qui lui sont confiées sont :

Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de développer et gérer les activités de plaisance fluviale (site – zone concédée par le MET).

**Le Conseil Communal
sur proposition du Collège Communal,**

**décide
à l'unanimité,**

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Port de Plaisance du Grand Large à Mons.

Services Externes : Gest. des associations

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE , M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER , M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS , Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis
--

BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

35^{ème} OBJET : Contrat de gestion 2019-2021 - Enfant-phare Asbl

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le code des sociétés et des associations introduit par la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations ("CSA") et portant des dispositions diverses ;

Vu l'article L1234-1, §2 (chapitre IV relatif aux ASBL Communales du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation)

qui prévoit la conclusion d'un contrat de gestion entre la commune et

1° l'ASBL au sein de laquelle elle détient une position prépondérante, au sens de l'article L1234-2, §2, du présent Code;

2° l'ASBL à laquelle elle accorde une ou des subventions atteignant au minimum 50.000 euros par an.

Que ledit contrat de gestion doit "préciser au minimum la nature et l'étendue des tâches que la personne morale devra assumer, ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer la réalisation de ses missions" ;

(mesures décidées de commun accord par les deux cocontractants)

Que ce contrat de gestion est conclu pour une durée de trois ans et qu'il est, sur proposition de la Ville, renouvelable;

Que chaque année, le collège communal doit établir un rapport d'évaluation de l'exécution du contrat de gestion et inscrire le point à l'OJ du conseil communal afin qu'il puisse être débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel;

Vu que le conseil communal vérifiera la réalisation des obligations découlant du contrat de gestion (Décret du 26 avril 2012, art.30);

Vu que le contrat de gestion présenté ce jour a été soumis pour accord informel auprès des responsables de l'asbl Enfant-Phare (ex. Garance) ; et qu'il sera validé par leurs instances (AG/CA);

Que l'Asbl Enfant-phare bénéficie d'une subvention directe annuelle de 209.881,10 euros :

- 196.881,10 € sur l'article 835.03/332-02 (rétrocession)

- +/- 13.000 € : subside ONE perçu par le Service Prévention et reversé à l'asbl Enfant-phare

et, de toute collaboration nécessaire, dont principalement la mise à disposition de locaux :

1 local (au sein des pavillons situés à Epinlieu)

et pour, plus particulièrement, exercer les activités d'école des devoirs,

1 local situé à l'Allée des oiseaux
1 local au sein de l'Ecole des Canonniers à Mons
1 local au sein de l'Ecole communale de la Bruyère à Mons
1 local au sein de l'Ecole Robert André à Flénu

et, de toute autre collaboration, sans préjudice de l'octroi de subventions, ou autres avantages quantifiables ou en nature.

A noter que les montants relatifs aux exercices futurs, à savoir 2020 et 2021, sont à titre indicatif car sous réserve de la validation par les instances de la Ville de Mons et de la Tutelle.

Que les missions qui lui sont confiées sont de :

Développer des activités sur les 4 axes prioritaires de l'ASBL à savoir l'accompagnement scolaire, les stages artistiques et les activités extérieures, le tout destiné aux enfants du primaire, soit à un public de jeunes entre 6 et 12 ans, soit :

- Assurer l'aide aux devoirs notamment au sein des locaux comme ceux d'écoles, de maisons de quartier (notamment celles de l'Allée des Oiseaux et d'Epinlieu) ;
- Organiser des mercredis d'accueil extrascolaire (à préciser) ;
- Assurer des stages durant les périodes de congés scolaires. A savoir : activités du mercredi et stages ludiques, créatifs et sportifs, où le désir de découvrir est mis en exergue, de même que le développement physique et psychique de l'enfant et son intégration sociale ;
- Réaliser et participer à l'organisation d'activités extérieures, l'institution Enfant-Phare se voulant en effet partie prenante d'une vie active au sein de la commune via notamment son réseau associatif.

Le Conseil Communal

sur proposition du Collège Communal

décide

à l'unanimité,

Conformément au Décret de la Région Wallonne du 26.04.2012,

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de gestion à conclure entre la Ville et l'Asbl Enfant-phare.

Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio

RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

36^{ème} OBJET : Mise en place de 3 zones de parkings publics en la Z.A.E. des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0" - Avenue Isabelle BLUME à Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,
délibérant en séance publique,

Vu les articles L1122-20 et L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret relatif à la voirie communale adopté par le Parlement wallon et promulgué par le Gouvernement wallon le 6 février 2014 dont parution au Moniteur belge faite le 4 mars 2014 et entré en vigueur le 1er avril 2014;

Considérant que l'intercommunale I.D.E.A. scrl a obtenu le permis d'urbanisme AB28080/ID article 127 délivré par le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne en date du 20 novembre 2014 relatif à des travaux techniques: nivellement - voiries - égouttages - équipements & aménagements paysagers, rénovation d'une station de pompage et de démergement dite "Autoroute" à un bien sis Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" (ZAE-BP-1 et ZAE-BP-2) dite "INITIALIS 2.0" à 7011 Mons, ex. Ghlin,

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 15 septembre 2014, a décidé à l'unanimité, e.a., d'approuver la création, le tracé et le projet des voiries et des espaces publics desservant la zone dite "Bas Prés" tels que proposées aux plans de la demande de permis d'urbanisme;

Attendu que le permis d'urbanisme AB28080/ID article 127 obtenu par l'intercommunale IDEA pour la création et l'aménagement de la nouvelle Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0" à Mons (ex. Ghlin) développe trois parkings répertoriés par la Ville de Mons comme étant "réservés au stationnement du personnel et des visiteurs" et par conséquent, sans vocation réelle de parkings publics;

Attendu que les trois parkings numérotés P1 à P3 sont destinés in fine à être des parkings collectifs "tout public" de dissuasion pour notamment l'accès à la ville de Mons, la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0" n'étant séparée que par le quartier économique et commercial dit "Les Grands Prés";

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 19 mars 2019, sur proposition du Collège communal du 20 décembre 2018 a décidé d'attribuer de nouveaux noms de voirie pour la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0";

Considérant que les trois zones de parkings numérotés P1 à P3 à destination du "tout public" s'accrochent à la nouvelle voirie communale dénommée "Avenue Isabelle BLUME", voirie principale de la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0";

Considérant que les trois zones de parkings numérotés P1, P2 et P3, en revêtement hydrocarboné, développent respectivement:

* P1 - parcelles Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie - 111 places de stationnement dont 3 places PMR sur une surface de 5.131m²;

* P2 - parcelles Mons 7 Division Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie - 122 places de stationnement dont 3 places PMR sur une surface de 4.960m²;

* P3 - parcelles Mons 7 Division Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie - 66 places de stationnement dont 2 places PMR sur une surface de 2.300m².

Considérant que selon le Plan communal d'aménagement développé pour la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0", les trois zones de parkings sont définies comme "parcage collectif" accroché au domaine de la voirie publique;

Attendu qu'en date du 3 avril 2019, l'intercommunale I.D.E.A. scrl a déposé un dossier de création à la voirie communale conformément aux dispositions requises par l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale afin de solliciter le Conseil communal de la Ville de Mons à la reprise de trois zones de parkings initialement développées par le permis d'urbanisme AB28080/ID Article 127 comme des parkings collectifs à usage exclusif des futures sociétés de la Z.A.E "Bas Prés" pour le personnel et les visiteurs;

Considérant que le dossier de création à la voirie communale comprend: 1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande - 2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité de passage du passage dans les espaces publics - 3° un plan de délimitation (dressé par un géomètre-expert assermenté);

Attendu l'Arrêté du 06/09/2018 (MB 23/10/2018) du Code de l'Environnement qui précisent que les règles liées à l'évaluation des incidences sont aussi applicables aux décisions prises sur la création, la modification d'une voirie communale, prises en application du Décret du 06/02/2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que l'intercommunale IDEA a également joint à sa demande de création à la voirie communale une Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement conforme à l'Annexe n°6 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement en respect des articles D.62 à D.78 dudit code et qui atteste que ledit projet de création à la voirie communale n'a pas d'incidences notables sur l'environnement;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 18 juillet 2019 a confirmé qu'il n'y a pas lieu d'imposer d'Etude d'incidences;

Considérant que, conformément à l'article 12 dudit décret, le Collège communal soumet la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 10 mai 2019, a décidé de soumettre la demande de création à la voirie communale tendant à la mise en place de trois (3) zones de parkings publics en la Zone d'Activité Economique "BAS PRES" (Initialis 2.0) sises Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de diffuser l'avis d'enquête de la présente affaire en les presses locale et gratuite;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 23 mai 2019 au 9 juillet 2019 conformément à l'Article 24 du Titre 3 Section 5 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Attendu que ladite enquête publique n'a produit aucune réclamation ni observation durant la période légale de 30 jours;

Considérant que le Collège communal, sur base de l'Article 13 dudit décret, soumet la demande de création à la voirie communale et les résultats de l'enquête publique au Conseil communal dans les quinze jours à dater de la clôture de l'enquête publique;

Considérant que, sans préjudice de l'Article 27 dudit décret, il est précisé en l'Article 7 que "nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal" (ou le cas échéant, le Gouvernement wallon statuant sur recours);

Attendu que le Décret du 6 février 2014 précise, en son Article 15, que le Conseil communal prend connaissance des résultats de l'enquête publique et que dans les 75 jours à dater de la réception de la demande (transmise par le Collège communal), le Conseil communal statue sur la création, la modification ou la suppression de la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal,

LE CONSEIL COMMUNAL DECIDE:

à l'unanimité,

Article 1er: de valider la demande de création à la voirie communale référencée "GHL/002-BEV/2019-RG" introduite par l'intercommunale IDEA tendant à la mise en place de trois (3) zones de parkings publics numérotés P1-P2-P3 en la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0" sises Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²), dont le dossier comprend un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande, une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en

matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics et un plan de délimitation n° "projet VOI56" dressé en date du 29 mars 2019 par l'Ing. Géomètre Gabriel CALLARI et ce, conformément à l'Article 11, titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ainsi qu'une Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement conforme à l'Annexe n°6 de la partie réglementaire du Code de l'Environnement en respect des articles D.62 à D.78 dudit code.

Article 2ème: d'informer le Gouvernement wallon ou son délégué, les propriétaires riverains ainsi que le public de la présente décision suivant les principes évoqués en l'Article 17, Titre 3 / Chapitre 1er - Section 2 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Article 3ème: de transmettre, sous réserve de la notification de la décision du Gouvernement wallon, la présente décision accompagnée du dossier de demande de création à la voirie communale référencée "GHL/002-BEV/2019-RG" introduite par l'intercommunale IDEA tendant à la mise en place de trois (3) zones de parkings publics numérotés P1-P2-P3 en la Zone d'Activité Economique des "Bas Prés" dite "INITIALIS 2.0 sises Avenue Isabelle BLUME à Mons ex. Ghlin respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²) auprès du service de la Régie Foncière afin de procéder à l'enregistrement de l'incorporation en le domaine public de la voirie communale des trois zones de parkings numérotés P1-P2-P3 respectivement en les parcelles cadastrées ou l'ayant été Mons 7 Division Section F n°553 pie + n°555C pie (S²: 5.131m²) / Section F n°627D pie + n°627E pie + n°627F pie (S²: 4.960m²) / Section F n°594 pie + n°595K pie + n°596A pie (S²: 2.300m²) comme indiqué en le plan de délimitation n° "projet VOI56" dressé en date du 29 mars 2019 par l'Ing. Géomètre Gabriel CALLARI et ce, conformément à l'Article 46, Titre 3 / Chapitre 5 "Des Droits de préférence" du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Services Techniques : Régie des travaux - Espaces Verts et funéraires

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

37^{ème} OBJET : Cimetière paroissial de Saint-Symphorien - Ajout d'une sépulture à la liste des sépultures d'importance historique locale

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

- Attendu qu'en date du 08/10/2015, Le Conseil Communal arrêta la liste des sépultures d'importance historique locale pour le cimetière de Saint-Symphorien comme le prévoit l'Article 1232-29 du Décret sur les funérailles et sépultures.

- Attendu que pour le cimetière paroissial, 1 sépulture a été retrouvée après le défrichage du site. Il convient donc de l'ajouter à la liste puisque le parti pris pour ce cimetière avait été de sélectionner toutes les sépultures encore en place.

Référence informatique	om	N
18 PAR 0027	CONNU	IN

Le Conseil Communal décide, suite à la décision d du Collège Communal du 31/01/2019
décide
à l'unanimité,

Art.1 : d'acter que la sépulture 18 PAR 0027 doit être ajoutée à la liste du cimetière paroissial de Saint-Symphorien

Art. 2 : d'acter que la liste de sépultures d'importance historique locale pour le cimetière paroissial de Saint-Symphorien est donc la suivante :

Référence informatique	Nom
18 PAR 0001	INCONNU
18 PAR 0002	MARCQ-DERBAIX- CAMPION
18 PAR 0003	DENEUFBOURGE
18 PAR 0004	LEMYE
18 PAR 0005	NICOLAS
18 PAR 0006	INCONNU
18 PAR 0007	DEPREZ-FRANCOIS
18 PAR 0008	LEROY
18 PAR 0009	MARCQ- DENEUFBOURG
18 PAR 0010	DE SEBILLE
18 PAR 0011	GABRIEL-MAHIEU
18 PAR 0012	TELLIER
18 PAR 0013	GABRIEL
18 PAR 0014	SIRJACQ
18 PAR 0015	HACHEZ-LATTEUR

18 PAR 0016	CLERFAYT
18 PAR 0017	CLERFAYT- DEQUESNE
18 PAR 0018	CLERFAYT-GICART
18 PAR 0019	CARMON-JOSEPH
18 PAR 0020	GHISSE-PUTSAGE- NOËL
18 PAR 0021	MANDERLIER
18 PAR 0022	PUTSAGE- DEJARDIN
18 PAR 0023	?-ADANT
18 PAR 0024	PUTSAGE-DEPRET
18 PAR 0025	LELEUX-VERLY
18 PAR 0026	GUERET
18 PAR 0027	INCONNU

Cellule Projets

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

38^{ème} OBJET : Wallonie-2020.EU – Projet « Centre Logistique Urbain » – Mission In House
– Recours aux services de l’intercommunale IDEA en qualité d’AMO

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 30 relatif aux contrats « in house » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et suivants, et L1523-1 ;

Considérant que le projet « Centre Logistique Urbain » du portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente », est inscrit dans la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels Européens « Wallonie-2020.EU », au montant de 3.364.625,00 € TVAC (axe 5 – mesure 5.1.1) ;

Considérant que ce projet prévoit la création d'un centre logistique urbain en vue de massifier et rationaliser les flux de marchandises, optimiser les livraisons aux commerçants des zones urbaines, décongestionner le centre-ville et réduire les nuisances sonores et la pollution ;

Considérant que ce projet est subsidié à hauteur de 90% par le FEDER et la Wallonie, les 10% restant étant à charge de la Ville ;

Considérant que, pour mener à bien le projet, la Ville de Mons souhaite faire appel aux services d'un Assistant Maître d'Ouvrage, ci-dessous dénommé AMO, ayant de l'expérience en matière de conception, de construction et de gestion de type hall-relais dans des zones d'activité économique ;

Considérant que, dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter l'intervention de l'intercommunale IDEA dans le cadre d'un contrat in-house ;

Attendu que la Ville de Mons est associée à l'intercommunale IDEA ;

Considérant que la directive européenne du 26 février 2014 donne une définition de la collaboration entre entités publiques et de la théorie du « In House » ;

Considérant que cette directive a été transposée dans la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que l'article 30 de cette loi dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou public n'est pas soumis à l'application de la loi lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, le cas échéant conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;

Considérant que l'intercommunale IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que les membres des organes de décision de l'intercommunale sont désignés, en vertu des articles 14 et 26 de ses statuts, par les associés publics qui lui sont affiliés et que ceux-ci maîtrisent les organes de décision et sont ainsi en mesure d'exercer une influence déterminante tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social défini à l'article 3 de ses statuts, l'intercommunale IDEA ne poursuit aucun intérêt distinct de celui de ses associés publics ;

Considérant que les associés publics exercent par conséquent sur l'intercommunale un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services au sens de l'article 30§3 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant qu'IDEA a été créée pour satisfaire des missions d'intérêt public ;

Considérant qu'IDEA n'exerce ses activités que dans le cadre de missions de service public au profit de ses associés publics. Les missions exercées par IDEA lui ont en effet été confiées statutairement par les communes affiliées. Celles-ci sont d'intérêt général et portent notamment sur le développement régional, la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, la propreté publique, l'égouttage, etc ;

Considérant les extraits des statuts de l'intercommunale ci-annexés et les comptes annuels consultables sur le site de la BNB, qui démontrent que les trois conditions précitées sont bien remplies dans le chef d'IDEA ;

Considérant que la Commune peut donc recourir aux services de l'intercommunale IDEA sur base de la théorie du contrôle « In House » dans le respect de la loi du 17.06.2016, art. 30§3 ;

Considérant que les prestations envisagées portent sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du Centre de Logistique Urbain et notamment le suivi des marchés publics suivants :

- un marché de services pour la désignation d'un consultant spécialisé en logistique urbaine ;
- un marché de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de la conception et du suivi de l'exécution des travaux ;
- un marché de travaux pour la construction du bâtiment ;
- un marché de services pour la désignation de l'exploitant ;

Considérant que l'assistance à Maîtrise d'ouvrage consiste en une mission de gestion administrative, technique, financière et juridique, et couvre les aspects suivants :

- l'élaboration de la mise en œuvre liée aux besoins exprimés par la Ville de Mons ;
- l'établissement des dossiers relatifs aux formalités administratives régionales ;
- la mise en place des procédures nécessaires entre les différents intervenants ;
- les études juridiques nécessaires à la réalisation du projet et rentrant dans le cadre de l'élaboration du dossier administratif ;
- l'élaboration et le suivi des conventions établies entre les différents partenaires ;
- l'élaboration des marchés de services nécessaires ;
- l'assistance au lancement des procédures de mise en concurrence ;
- l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres reçues ;
- la rédaction des rapports d'analyse des offres ;
- le suivi administratif et de direction du chantier en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- le suivi des comptes et du budget ;
- la vérification du respect de la planification ;
- la participation aux réunions des comités de suivi mises en place à la demande des pouvoirs subsidiaires s'il échet ;
- le reporting vers la maîtrise d'ouvrage (avancement des travaux, état des dépenses, planification,...) ;
- le recueil des documents nécessaires à la clôture administrative et financière du dossier (plan As-built, décompte final, DIU,...) ;

Considérant que les démarches et procédures liées au programme FEDER, ainsi que la surveillance des travaux sont exclues de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et restent à charge de la Ville de Mons ;

Considérant que, sur base du livre des prestations pouvant être fournies aux communes associées et autres pouvoirs publics associés approuvé par le Conseil d'Administration d'IDEA, le montant estimé des honoraires d'AMO s'élève à 127.437,46 € HTVA, soit 154.199,32 € TVAC ,

Considérant que l'assistant fournira un planning opérationnel, qui sera validé par le maître d'ouvrage ;

Considérant que le crédit de 100.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire

de l'exercice 2019, article 52908/747-60 (n° de projet 20190701), à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides FEDER/SPW après accord sur le transfert budgétaire entre sous-rubriques au sein de la fiche, ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2019 ;

Considérant l'avis réservé du Directeur Financier, sous réserve d'adapter les crédits lors de la prochaine MB.

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : ABSTENTION

Le Conseil Communal,

Dans le cadre du projet « Centre Logistique Urbain » inscrit au portefeuille « Mons 2020 : ville créative, culturelle et intelligente » de la programmation 2014-2020 des Fonds Structurels « Wallonie-2020.EU »,

DECIDE :

Par 32 voix et 8 abstentions,

Nonobstant l'avis réservé du Directeur financier,

Article 1 : De recourir aux services d'un Assistant Maître d'Ouvrage, ci-après dénommé AMO, qui aura pour mission d'assister le maître d'ouvrage dans la mise en œuvre et l'opérationnalisation du projet de création d'un CLU. Ces prestations comprennent notamment l'élaboration et le suivi des marchés publics suivants :

- un marché de services pour la désignation d'un consultant spécialisé en logistique urbaine ;
- un marché de services pour la désignation d'un auteur de projet chargé de la conception et du suivi de l'exécution des travaux ;
- un marché de travaux pour la construction du bâtiment ;
- un marché de services pour la désignation de l'exploitant ;

L'assistance à maîtrise d'ouvrage consiste en une mission de gestion administrative, technique, financière et juridique et couvre les aspects suivants :

- l'élaboration de la mise en œuvre liée aux besoins exprimés par la Ville de Mons ;
- l'établissement des dossiers relatifs aux formalités administratives régionales ;
- la mise en place des procédures nécessaires entre les différents intervenants ;
- les études juridiques nécessaires à la réalisation du projet et rentrant dans le cadre de l'élaboration du dossier administratif ;
- l'élaboration et le suivi des conventions établies entre les différents partenaires ;
- l'élaboration des marchés de services nécessaires ;
- l'assistance au lancement des procédures de mise en concurrence ;
- l'ouverture et l'analyse des candidatures et des offres reçues ;
- la rédaction des rapports d'analyse des offres ;
- le suivi administratif et de direction du chantier en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage ;
- le suivi des comptes et du budget ;
- la vérification du respect de la planification ;
- la participation aux réunions des comités de suivi mises en place à la demande des pouvoirs subsidiaires s'il échet ;
- le reporting vers la maîtrise d'ouvrage (avancement des travaux, état des dépenses, planification,...) ;
- le recueil des documents nécessaires à la clôture administrative et financière du dossier (plan As-built, décompte final, DIU,...)

Ces services sont estimés à 127.437,46 € HTVA, soit 154.199,32 € TVAC ;

Article 2 : D'approuver le recours à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Article 3 : De solliciter, en application de l'exception « in house », une offre et un planning opérationnel pour ces prestations auprès de l'IDEA, au vu notamment de son expertise en matière de conception, de construction et de gestion de type hall-relais dans des zones d'activité économique ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 52908/747-60 (n° de projet 20190701), à compenser en recettes par l'emprunt et les subsides FEDER/SPW après accord sur le transfert budgétaire entre sous-rubriques au sein de la fiche, ainsi que sur le complément de crédit qui sera inscrit à la MB2/2019.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achille SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

39^{ème} OBJET : Pose et fourniture de bulles à verres enterrées et aériennes/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant

estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

---Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

--- Considérant que cette acquisition permettra le remplacement des anciennes bulles à verre posées sur le sol devenues obsolètes et qui engendrent beaucoup d'incivilités ;

--- Considérant que ces nouvelles bulles à verre enterrées auront un visuel plus discret, apporteront moins de nuisances sonores aux riverains et de dégradations ;

--- Considérant le cahier des charges N° BE/2019.421.088.00/CD relatif au marché à la fourniture et à la pose de bulles à verres enterrées et aériennes ;

--- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.500,00 € HTVA soit 99.825,00 € TVAC ;

--- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

--- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2019 sous la fonction 42115/731-60 (n° de projet 20192707) pour un montant de 60.000,00 € à compenser par désaffectation ;

---Considérant qu'un complément de crédit est inscrit à la MB1/2019 pour un montant de 40.000,00 € à compenser par emprunt ;

--- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en date du 3 juillet 2019 ;

--- Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 3 juillet 2019 ;

--- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 16 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;
Décide, vu l'avis favorable du directeur financier
à l'unanimité,

- Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016).

Article 2 : d'approuver le cahier des charges N° BE/2019.421.088.00/CD comprenant les clauses administratives et le descriptif technique pour le marché de fourniture et pose de bulles à verres enterrées et aériennes dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € HTVA soit 99.825,00 € TVAC.

Article 3 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019 sous la fonction 42115/731-60 (n° de projet 20192707) pour un montant de 60.000,00 € à compenser par désaffectation ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2019 pour un montant de 40.000,00 € à compenser par emprunt.

Article 5 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

40^{ème} OBJET : Curage extraordinaire des égouts - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE/2019/877.252.00/BS relatif au marché "Curage extraordinaire des égouts", dont le montant estimé s'élève à 206.415,00 € HTVA soit 249.762,15 € TVAC ;

Considérant que ledit curage est nécessaire afin de nettoyer les égouts dans un cadre d'entretien de nos réseaux et d'examiner l'état des réseaux en vue de la budgétisation des réparations d'égouttages ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que les dépenses inhérentes à ce marché sont à imputer sur le crédit de 250.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 87705/735-60/2019-6601 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11 juillet 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été rendu par le directeur financier en date du 11 juillet 2019 ;

Décide,
à l'unanimité,

Sur proposition du Collège communal :

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et de recourir à une procédure négociée directe avec publication préalable pour la passation de ce marché (conformément à l'article 41, §1, 1° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2019/877.252.00/BS relatif au marché "Curage extraordinaire des égouts", dont le montant estimé s'élève à 206.415,00 € HTVA ou 249.762,15 € TVAC ;

Art. 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

Art. 5 : D'imputer les dépenses inhérentes à ce marché sur le crédit de 250.000,00 € inscrit sous la fonction budgétaire 87705/735-60/2019-6601 du budget extraordinaire de l'exercice 2019, à compenser en recettes par l'emprunt.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia

GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

41^{ème} OBJET : Acquisition d'un camion hydrocureuse pour les équipes de réfection voirie/Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

--- Vu l'article L 1222-3 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

--- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

--- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

--- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

--- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

--- Considérant que cette acquisition remplacera à moyen terme la vidangeuse N°129 immatriculé VXU541;

--- Considérant le cahier spécial des charges N° BE/2019/421.078.00/CD relatif au marché de fourniture visant l'acquisition d'un camion hydrocureuse pour les équipes de réfection voirie ;

--- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 270.000,00 € HTVA soit 326.700,00 € TVAC ;

--- Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

--- Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

--- Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits sur le budget extraordinaire de 2019 sous la fonction 42101/743-53 (n° de projet 20192208) pour un montant de 260.000,00 € à compenser par emprunt ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2019 pour un montant de 70.000,00 € à compenser par emprunt ;

--- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise en date du 11 juillet 2019 ;

--- Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier en date du 12 juillet 2019 ;

--- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 24 juillet 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal,
Décide, vu l'avis favorable du directeur financier :
à l'unanimité,

Article 1er : d'arrêter les conditions du marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges N° BE/2019/421.078.00/CD comprenant

les clauses administratives et le descriptif technique dont les conditions sont fixées comme prévues par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 270.000,00 € HTVA soit 326.700,00 € TVAC.

Article 3 : de soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2019 sous la fonction 42101/743-53 (n° de projet 20192208) pour un montant de 260.000,00 € à compenser par emprunt ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1/2019 pour un montant de 70.000,00 € à compenser par emprunt.

Article 6 : d'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Fournitures et Services

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

42^{ème} OBJET : Service Signalisation, acquisition d'un camion avec grappin - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/423.098.00/GC relatif au marché "Service Signalisation, acquisition d'un camion avec grappin" établi par le Service des Transports ;

Considérant que le service des transports requiert l'acquisition d'un camion avec grappin qui permettra de remplacer le camion grue n°256 immatriculé RID944 dont le coût des réparations est supérieur au prix d'achat. Cette acquisition permettra au service Signalisation d'assurer ses missions de façon optimale.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 62.200,00 hors TVA ou € 75.262,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit d'un montant de € 80.000,00 par emprunt permettant cette dépense est le suivant : 2019 - Budget Extraordinaire - 42302/743-53 (n° de projet 20192207) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 31 juillet 2019, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 1er août 2019 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 5 jours ouvrables (urgence) pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 6 août 2019 ; décide,

sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/423.098.00/GC et le montant estimé de ce marché, établi par le Service des Transports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 62.200,00 hors TVA ou € 75.262,00, 21% TVA comprise.

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de € 80.000,00 par emprunt inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42302/743-53 (n° de projet 20192207).

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE , M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER , M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS , Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ , M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.

Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

43^{ème} OBJET : Aménagement extraordinaire pour les personnes à mobilité réduite -
Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il convient de remettre en ordre les passages existants et d'en créer d'autres en accotement et voie charretière afin d'assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/421.089.00 relatif au marché "Aménagement extraordinaire pour les personnes à mobilité réduite" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 246.973,00 hors TVA ou € 298.837,33, 21% TVA comprise (€ 51.864,33 TVA co-contractant),

Considérant que le présent marché doit être défini comme un marché "à lettres ordre" pour lequel l'Administration va adapter les commandes aux besoins, à concurrence d'un montant maximum de 300.000€ TVAC et révisions comprises.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 300.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42122/731-60 (n° de projet 20192704) par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juillet 2019 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 31 juillet 2019;

Décide, sur proposition du Collège communal,

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/421.089.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 246.973,00 hors TVA ou € 298.837,33, 21% TVA comprise (€ 51.864,33 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 300.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42122/731-60 (n° de projet 20192704) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, **M. Richard MILLER**, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

44^{ème} OBJET : Aménagements routiers de sécurité et glissière à l'Avenue du Tir -
Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe
avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/Sub.421.084.00 relatif au marché "Aménagements routiers de sécurité et glissière a l'Avenue du Tir" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que ce projet propose la création d'une nouvelle piste cyclo-piéton unidirectionnelle entre le Boulevard du Président Kennedy et la rue Jules Cornet côté des Ursulines ;

Considérant que la piste existante se trouvant du côté de l'école Léo Collard est trop étroite et dangereuse aussi bien pour les cyclistes que pour les piétons et que ce nouveau projet permettra de créer une liaison entre les pistes cyclables existantes et de séparer les flux piétons et cyclistes ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 234.441,30 hors TVA ou € 283.673,97, 21% TVA comprise (€ 49.232,67 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 125.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42104/731-60 (n° de projet 20192701) dont 42.500€ par emprunt, 82.500€ par subsides ainsi que sur le complément de crédit inscrit à la MB1 de 2019 ;

Considérant que le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 juin 2019 et que le Directeur Financier a rendu un avis favorable conditionnel le 24 juin 2019 (sous réserve de l'approbation par la Tutelle de la Modification budgétaire n°1 de 2019) ;

Décide, sur proposition du Collège communal,

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/Sub.421.084.00 et le montant estimé du marché "Aménagements routiers de sécurité et glissière a l'Avenue du Tir", établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 234.441,30 hors TVA ou € 283.673,97, 21% TVA comprise (€ 49.232,67 TVA co-contractant).

Art. 3 : D'envoyer le dossier au ministère subsidiant pour qu'il remette un accord sur le projet.

Art. 4 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et ce, une fois l'accord du ministère subsidiant sur le projet reçu.

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 125.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42104/731-60 (n° de projet 20192701) dont 42.500€ par emprunt, 82.500€ par subsides ainsi que sur le complément de crédit qui est inscrit à la MB1 de 2019.

Art. 6 : d'inscrire un complément de crédit à la mb1/2019, sous réserve d'approbation de celle-ci par la Tutelle

Art. 7 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux

45^{ème} OBJET : Travaux d'égouttage divers - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,

Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que diverses rue de l'entité de Mons présentent des effondrements locaux, au droit des chambres de visite, rendant la circulation des automobilistes dangereuse;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/877.253.00/VT relatif au marché "Travaux d'égouttage divers" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le présent marché doit être définis comme un marché ouvert pour lequel l'Administration adaptera les commandes (lettres ordres) aux besoins à concurrence du montant du crédit disponible ;

Considérant que le marché, basé sur les prix unitaires, est estimé à €150.000,00 TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 150.000 € permettant cette dépense est le suivant :
2019 - Budget Extraordinaire - 87708/732-60 (n° de projet 20196603), par emprunt;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 23/07/19, le directeur financier a rendu un avis favorable.

décide, sur proposition du Collège communal:

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/877.253.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant, basé sur les prix unitaires, est estimé à concurrence du montant du crédit, à savoir 150.000 € TVAC.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 150.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87708/732-60 (n° de projet 20196603) par emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

46^{ème} OBJET : Entretien des cours d'eau non navigables - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'assainissement des sites est nécessaire afin de palier au dégagement d'odeurs nauséabondes au niveau des habitations.

Considérant que les cours d'eau concernés sont :

- * Cours d'eau "La Dordogne" à Havré
- * Cours d'eau "Le Brûlé" à Havré (en partie)
- * Cours d'eau "Ruisseau Saint-Lazare" à Mons

Considérant qu'il s'agit de cours d'eau classés en 3^{ème} catégorie dont l'administration est gestionnaire.

Considérant le cahier des charges N° E2019/441.109.01/SD relatif au marché "Entretien des cours d'eau non navigables" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 97.266,00 hors TVA ou € 117.691,86, 21% TVA comprise (€ 20.425,86 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'un autre dossier est inscrit sur la même fonction ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est le suivant :

2019 - Budget Extraordinaire - 44101/735-60 (n° de projet 20193400) à compenser en recette par l'emprunt ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2019 afin de compenser la relance du dossier d'Entretien des cours d'eau non navigables 2018.

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 juillet 2019 ;

Considérant que le directeur financier a remis un avis favorable conditionnel en date du 31 juillet pour la raison suivante :

Avis favorable au stade de l'approbation des conditions du marché et du mode de passation et sous réserve d'adaptation des crédits lors de la prochaine modification budgétaire.

A l'examen des éléments communiqués l'incidence de la demande répond à l'article L1124-40 du CDLD.

décide :

Sur proposition du Collège Communal :

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/441.109.01/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 97.266,00 hors TVA ou € 117.691,86, 21% TVA comprise (€ 20.425,86 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 44101/735-60 (n° de projet 20193400) à compenser en recette par l'emprunt ainsi que par un complément de crédit inscrit à la MB2/2019 afin de compenser la relance du dossier d'Entretien des cours d'eau non navigables 2018.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

47^{ème} OBJET : Aménagement de trottoirs et pose d'un nouveau réseau d'égouttage. Rues Oscar Sturbois et Pierre Dewit à Havré - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 janvier 2019 par laquelle Il délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les marchés du budget extraordinaire dont le montant ne dépasse pas 60 000 euros HTVA en vertu de l'article 1222-3 § 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le terrain est en mauvais état, il s'avère nécessaire de faire des travaux afin de le rendre constructible;

Considérant en effet que la volonté de la Ville est de lotir le terrain en vue de le revendre.

Considérant le cahier des charges N° 2019/RF.sturbois.égouttage/RM relatif au marché "Aménagement de trottoirs et pose d'un nouveau réseau d'égouttage. Rues Oscar Sturbois et Pierre Dewit à Havré" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 321.274,25 hors TVA ou € 388.741,84, 21% TVA comprise (€ 67.467,59 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 450.000,00 € inscrit à l'article 343-102/362-102 du budget de l'exercice 2019 de la Régie Foncière, à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 juillet 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Décide sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2019/RF.sturbois.égouttage/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 321.274,25 hors TVA ou € 388.741,84, 21% TVA comprise (€ 67.467,59 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 450.000,00 € inscrit à l'article 343-102/362-102 du budget de l'exercice 2019 de la Régie Foncière, à compenser en recette par l'emprunt.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins, Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE , M. Jean- Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, M. Richard MILLER , M. Bruno ROSSI, M. Marc BARVAIS , Mme
--

Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

48^{ème} OBJET : Elagage et abattage d'arbres le long des voiries - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant que de nombreux arbres plantés en alignement le long des voiries sont à élaguer régulièrement, dû à leur trop imposant houppier gênant la circulation, les bâtiments, les éclairages publics et que d'autres sont à former ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/421.085.00 relatif au marché "Elagage et abattage d'arbres le long des voiries" établi par le Service des espaces verts ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- * Lot 1 : Mons Centre, estimé à € 41.850,00 hors TVA ou € 50.638,50, 21% TVA comprise ;
- * Lot 2 : Zone Nord (Ghlin, Nimy), estimé à € 15.070,00 hors TVA ou € 18.234,70, 21% TVA comprise ;
- * Lot 3 : Zone Est (Saint-Symphorien), estimé à € 9.250,00 hors TVA ou € 11.192,50, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 : Zone Sud (Spiennes, Nouvelles) , estimé à € 14.160,00 hors TVA ou € 17.133,60, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 : Zone Ouest (Flénu, Jemappes), estimé à € 18.780,00 hors TVA ou € 22.723,80, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 99.110,00 hors TVA ou € 119.923,10, 21% TVA comprise (€ 20.813,10 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 120.000€ permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42104/735-60 (n° de projet 20192710) par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 juillet 2019 et que le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 19 juillet 2019 ;

Décide sur roposition du Collège communal,

à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/421.085.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 99.110,00 hors TVA ou € 119.923,10, 21% TVA comprise (€ 20.813,10 TVA co-contractant) et se décompose comme suit :

* Lot 1 : Mons Centre, estimé à € 41.850,00 hors TVA ou € 50.638,50, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Zone Nord (Ghlin, Nimy), estimé à € 15.070,00 hors TVA ou € 18.234,70, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 : Zone Est (Saint-Symphorien), estimé à € 9.250,00 hors TVA ou € 11.192,50, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 : Zone Sud (Spiennes, Nouvelles) , estimé à € 14.160,00 hors TVA ou € 17.133,60, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 : Zone Ouest (Flénu, Jemappes), estimé à € 18.780,00 hors TVA ou € 22.723,80, 21% TVA comprise ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 120.000€ inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42104/735-60 (n° de projet 20192710) par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre, Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
--

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

49^{ème} OBJET : Service Mobilité, aménagement cyclable - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le projet consiste à rénover les pistes cyclables existantes ainsi qu'à créer de nouvelles pistes en accotement et voie charretière dans l'entité montoise ;

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/423.101.01/RM relatif au marché "Service Mobilité, aménagement cyclable" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché stock (à lettre-ordre) ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont elle aura besoin ;

Considérant en effet que cette dépense sera imputée sur le crédit et la même fonction que le marché “Avenue de la Sapinette, service mobilité, aménagement cyclable” présenté lors de la même séance ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 500.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019 à l'article 42305/731-60 (n° de projet 20192900) et sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit sera ramené à 335.000,00 € lors de la MB1/2019 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 juillet 2019, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable ;

Décide,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/423.101.01/RM et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant de cette dépense sera imputée sur le crédit et la même fonction que le marché “Avenue de la Sapinette, service mobilité, aménagement cyclable” présenté lors de la même séance.

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit de 500.000,00 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42305/731-60 (n° de projet 20192900) par emprunt, crédit qui sera ramené à 335.000,00 € lors de la MB1/2019.

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elie DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves

ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

50^{ème} OBJET : Hall Omnisport de Flenu, remplacement toiture de l'ancienne piscine -
Approbation des conditions du marché et du mode de passation -procédure négociée directe
avec publication préalable (sous réserve)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de € 750.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le zinc à joint debout constituant l'étanchéité du bardage et de la toiture du hall omnisports de Flénu est régulièrement volé. A l'heure actuelle, il ne reste plus de zinc au niveau du bardage et plus ou moins 15% du revêtement de toiture a disparu.

Considérant que la main d'œuvre communale est intervenue afin de bâcher les zones découvertes.

Considérant qu'il est prévu de procéder au remplacement de l'étanchéité existante par des tôles en acier laqué. En effet, ce matériel, outre un coût moindre, possède une durée de vie similaire au zinc mais n'a pas de valeur réellement intéressante à la revente. La salle de basket du site, en vis-à-vis de l'ancienne piscine est revêtue de ces tôles laquées sans que nous ayons eu à déplorer la moindre tentative de vol ou de dégradation.

Considérant le cahier des charges N° BE.2019/764.187.00 relatif au marché "Hall Omnisport de Flénu, remplacement toiture de l'ancienne piscine" établi par le Bureau d'études Travaux Bâtiment ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 156.191,13 hors TVA ou € 188.991,27, 21% TVA comprise (€ 32.800,14 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit de 75.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76409/723.60 (n° de projet 20120042) et sera financé par emprunt, ainsi que le complément de crédit (115.000 €) qui est inscrit à la MB1/2019 par emprunt

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juillet 2019 et le directeur financier a remis un avis de légalité favorable.

Sur proposition du Collège Communal,
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée directe avec publication préalable (conformément à l'article 41, §1, 2° de la loi du 17 juin 2016) ;

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE.2019/764.187.00 et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'études Travaux Bâtiment. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 156.191,13 hors TVA ou € 188.991,27, 21% TVA comprise (€ 32.800,14 TVA co-contractant).

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Art. 5 : De financer cette dépense par le crédit de 75.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76409/723.60 (n° de projet 20120042) par emprunt, ainsi que sur le complément de crédit (115.000 €) qui est inscrit à la MB1/2019 par emprunt

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

51^{ème} OBJET : Aménagement des cimetières, objectif Phyto Zéro - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure négociée sans publication préalable)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et

ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le travail dans les cimetières, comme dans les espaces publics en général est en pleine mutation ;

Considérant qu'avec l'interdiction des produits phytosanitaires, totale depuis juin 2019, il faut changer nos habitudes d'entretien ;

Considérant que la Ville de Mons et ses entités compte vingt cimetières, il est donc impossible avec nos moyens humains et techniques de les désherber manuellement ;

Considérant que pour réduire l'entretien et l'arrachage des plantes adventices qui poussent rapidement, nous avons pris le parti de végétaliser de grandes surfaces soit par engazonnement soit par des plantations paysagères contemporaines ;

Considérant dès lors le cahier des charges N° BE/2019/878.263.00/VT relatif au marché "Aménagement des cimetières, objectif Phyto Zéro" établi par le Service des espaces verts ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 : Enherbement par semis, estimé à € 56.010,00 hors TVA ou € 67.772,10, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Plantations spécifiques, estimé à € 24.000,00 hors TVA ou € 29.040,00, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 80.010,00 hors TVA ou € 96.812,10, 21% TVA comprise (€ 16.802,10 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit de 100.000,00 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87804/721-60/2019-6700 et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 juillet 2019, le directeur financier a remis un avis favorable.

décide , sur proposition du Collège communal:
à l'unanimité,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure négociée sans publication préalable (conformément à l'article 42, § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° BE/2019/878.263.00/VT et le montant estimé de ce marché, établis par le Service des espaces verts. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à:

* Lot 1 : Enherbement par semis, estimé à € 56.010,00 hors TVA ou € 67.772,10, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 : Plantations spécifiques, estimé à € 24.000,00 hors TVA ou € 29.040,00, 21% TVA comprise ;

Soit un montant global estimé pour ce marché de € 80.010,00 hors TVA ou € 96.812,10, 21% TVA comprise (€ 16.802,10 TVA co-contractant) ;

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit de 100.000 € inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 87804/721-60 (n° de projet 20196700) par emprunt.

Marchés Publics : Travaux

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

52^{ème} OBJET : Rétablissement des trottoirs et accotements - Approbation des conditions du marché et du mode de passation (procédure ouverte)

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu l'article L 1222-3 alinéa 1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, par lequel le Conseil Communal est habilité à déterminer le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et d'en fixer les conditions ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que pour des motifs de sécurité publique et d'entretien aisé, il y a lieu de rétablir les trottoirs actuellement en matériaux hétéroclites situés :

Tranche ferme :

- Rue de Roumanie à Obourg
- Place de Saint-Symphorien (autour)
- Rue Hector Charlez et rue Fassiau à Cipluy
- Rue Ferrer à Cuesmes (de la place à la rue des Amis)

Tranche conditionnelle :
- Entrée de l'école à Maisières

Considérant le cahier des charges N° E2019/421.086.00/SD relatif au marché "Rétablissement des trottoirs et accotements" établi par le Bureau d'étude Voirie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 797.868,00 hors TVA ou € 965.420,28, 21% TVA comprise (€ 167.552,28 TVA co-contractant) ;

Considérant qu'afin de respecter les limites budgétaires ce marché est divisé en tranches:

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 767.998,00 hors TVA ou € 929.277,58, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : € 29.870,00 hors TVA ou € 36.142,70, 21% TVA comprise)

Considérant que la tranche conditionnelle ne sera commandée que si cela permet de rester dans le crédit ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont les suivants :

2019 - Budget Extraordinaire - 42105/731-60 (n° de projet 20192703) à compenser en recette par l'emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 août 2019, le directeur financier a rendu un avis favorable le 12 août 2019 ;

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT :OUI

décide, sur proposition du Collège Communal :

Par 38 voix et 2 abstentions,

Art. 1er : D'arrêter les conditions du marché et d'attribuer le marché précité par procédure ouverte (conformément à l'article 36 de la loi du 17 juin 2016).

Art. 2 : D'approuver le cahier des charges N° E2019/421.086.00/SD et le montant estimé de ce marché, établis par le Bureau d'étude Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à € 797.868,00 hors TVA ou € 965.420,28, 21% TVA comprise (€ 167.552,28 TVA co-contractant) se décomposant comme suit :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : € 767.998,00 hors TVA ou € 929.277,58, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimé à : € 29.870,00 hors TVA ou € 36.142,70, 21% TVA comprise)

Art. 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 42105/731-60 (n° de projet 20192703) à compenser en recette par l'emprunt ;

Art. 5 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que définis dans l'avis de marché ;

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard
MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme
Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis
BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

79^{ème} OBJET : Proposition de motion déposée conjointement par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY soutenant le maintien des lignes passant par la gare de Mons.

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion soutenant le maintien des lignes passant par la gare de Mons par Mme la Conseillère communale PS Joëlle KAPOMPOLE et M. le Conseiller communal ECOLO Samuel QUIEVY et libellée comme suit :

"Considérant le Code de démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'étude commanditée par Infrabel qui envisage de fermer des petites lignes ferroviaires wallonnes ;

Considérant que le train est un mode de déplacement particulièrement efficace et utile, pour les étudiants et pour les travailleurs et constitue une solution de mobilité à privilégier et à développer ;

Considérant que le train est un mode de transport alternatif à la voiture et répond en partie aux demandes formulées lors des marches pour le climat qui plaident pour le développement des modes de transport plus respectueux de l'environnement ;

Considérant que les lignes concernées désengorge les routes déjà surchargées de Mons-Borinage ;

Considérant qu'aucune alternative à la suppression de ces lignes ne semble être de nature à rencontrer les besoins des navetteurs ;

Considérant que la région de Mons-Borinage a déjà subi les conséquences néfastes de la disparition de la ligne du Thalys wallon et d'une desserte très peu efficace tant vers Bruxelles que vers Liège, que le temps de transport y est plus long que dans les années 1950 ;

Considérant la nécessité d'assurer un service public de qualité à l'ensemble de la population et la nécessaire prise en compte des usagers les plus faibles ;

Considérant que la gare de Mons est fréquentée par plus de 2 millions de passagers par an.

Considérant l'impact négatif sur la mobilité des montoises et des montois d'une telle décision.

Eu égard à ce qui précède, le Conseil communal de Mons

A l'unanimité ;

DECIDE :

De s'opposer fermement à la suppression des lignes prévues par INFRABEL et sollicite une rencontre

avec le Ministre fédéral en charge des Entreprises publiques, INFRABEL et la SNCB, dans le cadre de la réflexion à mener sur le développement ferroviaire de la région de Mons-Borinage et portant sur le maintien de la qualité du service aux utilisateurs du rail.

Adresse la présente, pour réponse, suivi ou relais :

Au Ministre fédéral en charge des Entreprises Publiques;

A la direction de la SNCB Voyageurs et à la Direction d'Infrabel ;

Au Ministre de la Mobilité de la Région wallonne ;

A l'ombudsman de la SNCB ;

Au Comité consultatif de la SNCB ;

Aux députés fédéraux et régionaux issus de l'arrondissement de Mons-Borinage "

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: OUI

ECOLO: OUI

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI

MONS EN MIEUX: ABSTENTION

INDEPENDANT : OUI

par 33 voix pour et 7 abstentions,

- De s'opposer fermement à la suppression des lignes prévues par INFRABEL et sollicite une rencontre avec le Ministre fédéral en charge des Entreprises publiques, INFRABEL et la SNCB, dans le cadre de la réflexion à mener sur le développement ferroviaire de la région de Mons-Borinage et portant sur le maintien de la qualité du service aux utilisateurs du rail.

- D'adresser la présente, pour réponse, suivi ou relais :

- Au Ministre fédéral en charge des Entreprises Publiques

- A la direction de la SNCB Voyageurs et à la Direction d'Infrabel ;

- Au Ministre de la Mobilité de la Région wallonne ;

- A l'ombudsman de la SNCB ;

- Au Comité consultatif de la SNCB ;

- Aux députés fédéraux et régionaux issus de l'arrondissement de Mons-Borinage "

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Sammy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline

MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

80^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de repérer, rencontrer et aider les personnes âgées de plus de 80 ans vivant à domicile ou sur le terrain. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de repérer, rencontrer et aider les personnes âgées de plus de 80 ans vivant à domicile ou sur le terrain de M. le Conseiller communal INDEPENDANT David BOUILLON et libellée comme suit :

" En tant que citoyen, médecin de terrain et conseiller communal, le respect de la dignité humaine est fondamental.

Des personnes âgées vivent ou survivent à domicile ou sur le terrain (sans abritisme) en privations, en souffrance, en détresse, dans la honte, dans des difficultés de se déplacer, sans aides,...

Cette motion pourrait être un super challenge, novateur, solidaire et permettrait de créer une dynamique positive et constructive par une collaboration: Ville de Mons, Cpas, Relais Social Urbain Mons Borinage et de tous les acteurs de terrain impliqués dans les soins de santé.

Un objectif humain: repérer et aider les personnes âgées en difficultés avec mise en place des services d'aides.

Bien entendu, le but est d'élaborer un programme pour avoir un premier contact avec la personne âgée.

Pour démarrer, il serait intéressant et urgent de prendre en considération les personnes âgées de plus de 80 ans, à titre d'essai, vu l'âge, les difficultés pour se déplacer, leur faiblesse, l'isolement, la solitude et la peur de demander de l'aide.

Avec cette pénurie de médecins, d'infirmiers,....c'est important de trouver des solutions .

De plus, beaucoup trop de personnes âgées se sentent inutiles, oubliées, abandonnées voire invisibles.

Tous ensemble, on peut y arriver.

LE CONSEIL COMMUNAL DÉCIDE

PARVOIX FAVORABLES,

.....CONTRE ETABSTENTIONS.

ARTICLE 1: D'inviter le Collège de mettre en place une rencontre, un programme et une collaboration entre tous les acteurs de terrain afin de repérer, rencontrer et aider les personnes âgées de plus de 80 ans à domicile.

Étudier également la possibilité d'une diffusion maximale d'informations importantes pour permettre aux seniors, souvent sans aides, sans internet, sans réseaux sociaux ni smartphones d'avoir à leur disposition des numéros de téléphone importants voire vitaux.

Étudier également la possibilité voire la nécessité d'équiper tous les seniors de plus de 80 ans du téléassistance pour le médical mais aussi pour la sécurité.

Bien respectueusement

Dr Bouillon david

Conseiller communal indépendant "

Considérant qu'en séance, Monsieur Bouillon amende sa motion en sollicitant la mise en place d'une rencontre entre les acteurs de terrain avec pour sujet la lutte contre l'isolement des personnes âgées de plus de 80 ans.

Monsieur le Président invite à passer au vote:

PS: oui

Ecolo: oui

PTB: oui

Agora-CDH: oui

MenM: oui

Indépendant: oui

A l'unanimité:

D'inviter le collège à mettre en place une rencontre entre les acteurs de terrain avec pour sujet la lutte contre l'isolement des personnes âgées de plus de 80 ans.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

81^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de créer une cartographie publique et en temps réel des commerces du centre ville. Point inscrit à la demande de MM. les Conseiller communaux MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ et Hervé JACQUEMIN

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Le Conseil décide de reporter le point

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE
JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme
Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine
MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE,~~ M. Jean-
Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard~~
~~MILLER,~~ M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS,~~ Mme
Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON,~~ Mme
Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé
JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis~~
~~BOUCHEZ,~~ M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M.
Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M.
Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves
ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline
MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M.
Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio
RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI,
M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher
MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia
GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc
BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

82^{ème} OBJET : Proposition de motion afin d'interdire la vente de capsules de gaz hilarant dans les magasins de nuit. Point inscrit à la demande de MM. les Conseillers communaux MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ et Christopher MASSAKI

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin d'interdire la vente de capsules de gaz hilarant dans les magasins de nuit de de MM. les Conseillers communaux MONS EN MIEUX Georges-Louis BOUCHEZ et Christopher MASSAKI et libellée comme suit :

"

Considérant que le protoxyde d'azote est un produit extrêmement dangereux pouvant entraîner de sévères conséquences pour la santé dont des douleurs atroces au niveau des membres supérieurs et inférieurs pouvant conduire à la sclérose en plaques ou à une polyneuropathie sévère invalidante;

Considérant que ces capsules dites de gaz hilarant ne sont pas comiques du tout puisque plus de 15 décès ont été recensés en Grande Bretagne où le phénomène est connu depuis près de 5 ans au moins;

Que lesdites capsules servent normalement à recharger les bouteilles de crèmes fraîches mais sont utilisées par certains pour les aspirer afin de provoquer un effet de "shoot" pouvant aller de 30 secondes à une minute;

Considérant que des magasins de nuit ont placé de telles capsules sur le comptoir de leur établissement ce qui apparait comme totalement disproportionné eu égard aux besoins réels;

Que l'on peut difficilement imaginer des dizaines de personnes devant chaque soir recharger leurs bouteilles de crèmes fraîches ou leurs ballons de baudruche;

Qu'en agissant de la sorte, il y a une véritable volonté de favoriser la consommation, particulièrement celle des jeunes;

Le conseil communal décide par voix favorables, contres et abstentions:

Article 1: D'interdire la vente de telles capsules dans les magasins de nuit.

Article 2: D'alerter les autres Villes et communes par l'envoi de cette motion à l'UVCW.

Pour "Mons en mieux!",
Georges-Louis Bouchez et Chris Massaki"

Monsieur le Bourgmestre propose d'adresser un courrier aux deux Ministres compétents afin que le sujet soit traité de manière transversale en Belgique et pas uniquement dans une commune.
Le point n'est pas voté.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adresser un courrier aux deux Ministres compétents afin que le sujet soit traité de manière transversale en Belgique et pas uniquement dans une commune.
Le point n'est pas voté.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DIRUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savino MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS~~, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc BAUVOIS, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

83^{ème} OBJET : Proposition de motion afin de faire respecter l'obligation du port de la laisse et de créer des parcs à chiens. Point inscrit à la demande de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Guillaume SOUPART

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion afin de faire respecter l'obligation du port de la laisse et de créer des parcs à chiens de M. le Conseiller communal MONS EN MIEUX Guillaume SOUPART et libellée comme suit :

"Considérant

Très chers collègues, la semaine dernière se célébrait la journée mondiale du chien. Le bien-être de ceux-ci est important aux yeux de Mons en Mieux!.

Le 16 juillet, suite à des incidents survenus dans le parc Bonaert à Ghlin à propos d'un conflit sur le port obligatoire de la laisse, j'ai envoyé une question écrite au Collège communal portant interprétation de la « Charte du respect de l'autre » de la Ville de Mons. L'article 65 de cette dernière portant sur les chiens agressifs précise dans son second paragraphe que « le port de la laisse est obligatoire pour tous les chiens (...) » dans les lieux accessibles au public. Tous les groupes politiques sont attentifs à cet impératif de sécurité.

Cette problématique a engendré de nombreuses réactions de la part des citoyens et du secteur associatif actif sur notre région. Beaucoup s'accordent sur le fait qu'il est important de rappeler l'obligation du port de la laisse et, le cas échéant, de la muselière comme l'ont montré, le mois derniers, les événements survenus à Jemappes.

À Mons en Mieux!, nous estimons qu'il serait judicieux de faire des campagnes de rappel durant la législature communale – notamment via les réseaux sociaux et le Mons mag. Nous comprenons qu'il serait impossible d'équiper de panneaux tout lieu accessible au public sur le territoire communal – comme l'a précisé le Collège précédemment - mais il serait tout de même judicieux d'en apposer aux entrées principales des parcs.

De plus, Mons en Mieux! souhaite que des agents constatateurs fassent respecter l'obligation du port de la laisse et le respect de la propreté publique liée aux canidés.

De notre point de vue, cette problématique en a soulevé une toute autre: il est impossible pour les maîtres qui le désirent de laisser leur chien en liberté dans l'espace public. Vu la densité de population et le fait que les jardins sont de plus en plus petits, nous constatons, que même en ruralité, il y a un besoin d'un endroit où ils puissent courir en liberté.

Dès lors, nous souhaitons aménager des espaces sécurisés et grillagés afin de permettre à nos amis à quatre pattes de pouvoir gambader un peu plus librement.

Dans le même esprit, des récentes initiatives ont été prises à Aywaille. Le parc y fait 1500 mètres carrés. Il est divisé en deux parties, l'une pour les grands chiens et l'autre, pour les petits. Il est équipé de bancs, de tables et de poubelles. Le terrain est situé le long de la promenade du Ravel. Le coût total pour cet aménagement est de 5000€. En juin, la ville d'Ecaussinnes inaugurerait également l'ouverture de son parc à chiens. Il en existe également un sur la base du SHAPE réservé à ses résidents.

Nous songeons également à demander aux propriétaires des chiens d'être en possession de leur Certificat de Sociabilité et d'Aptitude à l'Utilisation (CSAU). Il est évident que les maîtres seront responsables de leur compagnon – comme le prévoit le Code civil – et qu'il leur appartiendra de se comporter en « bon père de nichée » afin de s'assurer que cela se passe au mieux pour tout le monde.

Le territoire montois jouit de nombreuses espaces verts qui puissent être aménagés.

Certains parcs – nous songeons notamment au parc de Jemappes – peuvent même accueillir en leur sein des espaces réservés aux chiens en liberté.

En conséquence,

Le Conseil communal décide par ... voix favorables, ... contre et ... abstentions:

Article 1: Le Collège communal est chargé de communiquer plus amplement sur

l'obligation du port de la laisse via les réseaux sociaux et le Mons mag.

Article 2: Le Collège communal est chargé d'apposer des panneaux aux entrées des parcs principaux du territoire communal.

Article 3: Le Collège communal est invité à renforcer la présence et d'encourager le travail des agents constatateurs sur le port obligatoire de la laisse et la propreté publique liée aux canidés.

Article 4: Le Collège communal est invité à lancer une réflexion afin d'installer des parcs à chiens sur le territoire communal."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: OUI

AGORA-CDH: ABSTENTION

MONS EN MIEUX: OUI

INDEPENDANT :CONTRE

Par 27 voix contre, 10 pour et 1 abstention

Article 1: Le Collège communal est chargé de communiquer plus amplement sur l'obligation du port de la laisse via les réseaux sociaux et le Mons mag.

Article 2: Le Collège communal est chargé d'apposer des panneaux aux entrées des parcs principaux du territoire communal.

Article 3: Le Collège communal est invité à renforcer la présence et d'encourager le travail des agents constatateurs sur le port obligatoire de la laisse et la propreté publique liée aux canidés.

Article 4: Le Collège communal est invité à lancer une réflexion afin d'installer des parcs à chiens sur le territoire communal."

La motion est donc rejetée.

Direction générale

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,
Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Marc DARVILLE, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,
Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS
~~M. Elio DI RUPO, M. François COLLETTE~~, M. Jean-Paul DEPLUS, Mme Joëlle KAPOMPOLE, ~~M. Richard MILLER~~, M. Bruno ROSSI, ~~M. Marc BARVAIS~~, Mme Françoise COLINIA, Mme Savine MOUCHERON, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, ~~M. Georges Louis BOUCHEZ~~, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Stéphane BERNARD, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Aliénor LEFEBVRE, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, M. David BOUILLON, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, M. Jean-Luc

84^{ème} OBJET : Proposition de motion en vue de l'élaboration d'un plan proximité seniors.
Point inscrit à la demande de Mme la Conseillère communale MONS EN MIEUX Opaline MEUNIER

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,

Vu la proposition de motion en vue de l'élaboration d'un plan proximité seniors de Mme la Conseillère communale MONS EN MIEUX Opaline MEUNIER et libellée comme suit :

"Considérant l'isolement croissant des nos aînés,
Considérant les chaleurs particulièrement élevées que nous vivons ces dernières années et qui risquent de se répéter de plus en plus au vu des effets du réchauffement climatique,
Considérant que ces chaleurs sont particulièrement dangereuses pour la santé des personnes plus âgées,
Considérant que ce danger s'accroît avec l'isolement et la précarité,
Considérant qu'en 2018, notre pays avait constaté une augmentation de 15% des décès durant la période estivale (1),
Considérant que suite à des campagnes de sensibilisations des pouvoirs publics efficace, ce chiffre a diminué cette année,
Considérant que, 17,4% de notre population a plus de 65 ans(2),
Que cela représente au moins 16.568 personnes,
Considérant que le Réseau Wallon de lutte contre la pauvreté estime sur base des chiffres de Stat Bel (3) que 15,2% des + de 65 ans sont touchés par la pauvreté et 17,2% des + de 75 ans, ce qui nous amène à une estimation de 2 518 personnes de + de 65 ans en situation de pauvreté dont au moins 1906 de plus de 75 ans uniquement.
Considérant que la précarité est multidimensionnelle et qu'elle ne relève pas que d'une insécurité financière,
Considérant que d'autres communes sont pionnières en matière de lutte contre l'isolement de tous les seniors et pas uniquement ceux qui sont déjà aidés par le CPAS et que ces communes ont mis en place des équipes pluridisciplinaires d'assistants sociaux, éducateurs et d'étudiants,
Considérant que la nécessité de cette lutte se fait particulièrement criante en période de canicule,
Le conseil communal adopte par ... voix et contre,
Art 1. D'élaborer un "Plan Proximité Senior" qui aurait pour objectif d'identifier les personnes particulièrement "à risque" en périodes de fortes chaleurs, et qui à la fois lutterait contre l'isolement des personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas actuellement prises en charge par le CPAS, par un contact fréquent téléphonique ou, en cas d'impossibilité de contacter efficacement ces personnes par téléphone, via des visites à domicile, afin de veiller à leur santé et qu'ils vivent dans de bonnes conditions, en ciblant prioritairement les personnes âgées vivant seules."

Considérant qu'en séance, Madame Meunier amende sa proposition de décision en ces termes:
"D'étudier la possibilité d'élaborer un "Plan Proximité Senior" qui aurait pour objectif d'identifier les personnes particulièrement "à risque" en périodes de fortes chaleurs, et qui à la fois lutterait contre l'isolement des personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas actuellement prises en charge par le CPAS, par un contact fréquent téléphonique ou, en cas d'impossibilité de contacter efficacement ces personnes par téléphone, via des visites à domicile, afin de veiller à leur santé et qu'ils vivent dans de bonnes conditions, en ciblant prioritairement les personnes âgées vivant seules."

Le Président invite les membres du Conseil à procéder au vote:

PS: CONTRE

ECOLO: CONTRE

PTB: OUI

AGORA-CDH: OUI
MONS EN MIEUX: OUI
INDEPENDANT :OUI

Par 27 voix contre et 13 voix pour

Art 1. D'étudier la possibilité d'élaborer un "Plan Proximité Senior" qui aurait pour objectif d'identifier les personnes particulièrement "à risque" en périodes de fortes chaleurs, et qui à la fois lutterait contre l'isolement des personnes âgées, y compris celles qui ne sont pas actuellement prises en charge par le CPAS, par un contact fréquent téléphonique ou, en cas d'impossibilité de contacter efficacement ces personnes par téléphone, via des visites à domicile, afin de veiller à leur santé et qu'ils vivent dans de bonnes conditions, en ciblant prioritairement les personnes âgées vivant seules."

La motion est donc rejetée.